

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2014**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

101 -	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2014 (Mme la Maire) .....	.....
102 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	4
103 -	SEMIS - Désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (Mme la Maire) .....	6
104 -	Autoroute ferroviaire - Avis sur l'enquête publique (M. CHAPPET) .....	9
105 -	Plan de circulation et de stationnement de la ville - Modification (M. MOUTARDE) .....	12
106 -	Participation à l'opération prévention incendie (M. MOUTARDE) .....	23

**II - FINANCES (1<sup>ère</sup> partie)**

201 -	Indemnités de conseil au Comptable du Trésor (M. GUIHO) .....	24
202 -	Admission en non-valeur (M. GUIHO) .....	26

**III - RESSOURCES HUMAINES**

301 -	Conditions de prise en charge et modalités de remboursement de certains frais des agents (Mme TARIN) .....	28
302 -	Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Composition - Désignation des représentants de la collectivité (Mme TARIN) .....	29
303 -	Emploi d'avenir (Mme TARIN) .....	30

304 -	Modification du tableau des effectifs (personnel non permanent) (Mme TARIN) .....	31
-------	---	----

#### **IV - CULTURE - TOURISME**

401 -	Musée des Cordeliers - Acquisitions 2014 - Demande de subvention (Mme ARMENGAUD-RULLAUD) .....	35
402 -	Musée des Cordeliers - Plan de récolement 2014 (Mme ARMENGAUD-RULLAUD) .....	38
403 -	Animations culturelles - Voyer 2014 - Demande de subvention (Mme ARMENGAUD-RULLAUD) .....	39
404 -	Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion 2013 du délégataire (Mme DELAUNAY) .....	43

#### **V - SPORTS**

501 -	Stade municipal - Aménagement d'un terrain synthétique terrain annexe - Demande de subventions (M. BARBARIN) .....	44
-------	--	----

#### **VI - JEUNESSE**

601 -	Square Régnaud - Aménagement d'une aire de jeux - Demandes de subventions (Mme TANGUY) .....	52
602 -	Actions de la Ville à destination de la jeunesse - Projet éducatif local - Demande de subventions (Mme TANGUY) .....	54

#### **VII - URBANISME - TRAVAUX**

701 -	Commission communale des impôts directs - Constitution (Mme la Maire) .....	59
702 -	Musée des Cordeliers - Travaux d'économie d'énergie - Conservation des œuvres - Demande de subvention (Mme ZERBIB) .....	61
703 -	Etude pour favoriser les déplacements doux sur la commune - Demande de subventions (M. MOUTARDE) .....	63

#### **VIII - FINANCES (2<sup>ème</sup> partie)**

801 -	Décision modificative (M. GUIHO) .....	65
-------	--	----

#### **Ajout de 2 sujets à l'ordre du jour :**

- Lycée professionnel Blaise Pascal - Désignation d'un 3<sup>ème</sup> représentant .....
- Sinistre de l'ancien cinéma EDEN situé 45 boulevard Lair - Appel à aides exceptionnelles .....

**Date de convocation** : ..... 16 mai 2014

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anne-Marie BREDÈCHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Françoise MESNARD
Yves AUDUREAU	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Annabel TARIN

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir à tous et bienvenue au Conseil municipal du jeudi 22 mai. Je remercie le public de venir toujours aussi nombreux. Je pense que nous pouvons constater que le quorum est atteint. Il y a deux procurations, celles de monsieur Barrière qui me donne pouvoir et de monsieur Audureau qui donne pouvoir à monsieur Moutarde. Madame Tarin assumera le rôle de secrétaire de séance, si personne n'y voit d'inconvénient. Je dois également vous indiquer que nous allons, si vous en êtes d'accord, adjoindre deux rapports

à notre ordre du jour. Ce sont des rapports qu'il nous a semblé utile de déposer aujourd'hui. Il s'agit d'abord de répondre à la demande du lycée Blaise Pascal. En effet, leur nouveau statut prévoit trois représentants au Conseil d'administration alors que nous n'en avons désignés seulement deux. Par ailleurs, suite au sinistre de l'Eden, nous faisons une demande d'aide exceptionnelle pour la démolition du bâtiment. Ces rapports sont donc ajoutés à l'ordre du jour et seront abordés à la fin de la séance.

Nous allons commencer par procéder à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? »

**Mme Ducournau** : « Madame la Maire, je voudrais juste faire remarquer que dans le rapport Floralia, il avait été mentionné la présence de 28 exposants or lorsque j'avais préparé la manifestation, il y en avait 38. Je tenais à vous le signaler ».

**M. Moutarde** : « Excusez-moi, Madame Ducournau, mais nous évoquons le chiffre de 28 exposants pour l'année 2013. Il y avait effectivement 38 exposants pour l'année 2014, et nous sommes montés à 43 ».

**Mme Ducournau** : « C'est très bien d'avoir atteint le chiffre de 43 exposants, mais nous ne sommes pas partis de 28. Il y en avait 38 initialement».

**M. Moutarde** : « Nous sommes partis de 28. J'avais pris en compte les chiffres de 2013... »

**Mme la Maire** : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de modification ? Nous allons donc voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vais maintenant vous faire lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 16 avril 2014.

**Décision N° 537/14** : Conclusion d'un bail professionnel avec le Comité Régional EPMM Sports pour Tous Poitou-Charentes pour la location du local situé 42 L avenue de Rochefort au Centre industriel et commercial de la Garrousserie. Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, reconductible une fois. Montant du loyer mensuel : 625 € HT, soit 750 € TTC. Révision du loyer chaque année en fonction du pourcentage d'évolution du chiffre d'affaires du locataire.

## MARCHÉS PUBLICS

### TRAVAUX :

**Objet du marché : Restauration des couvertures / charpentes de l'Abbaye Royale**

**Lot 4 - Couverture**

Date du marché : 18/04/2014

Montant du marché : 534 278,49 € HT

Attributaire du marché : COUTANT - 79700 MAULEON

**Mme la Maire** : « En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et conformément à cet article, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 16 avril. Il s'agit de la conclusion d'un bail professionnel avec le Comité Régional EPMM Sport pour Tous Poitou-Charentes, qui donc s'est délocalisé de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély, pour la location du local situé 42 avenue de Rochefort au centre industriel et commercial de la Garrousserie. La durée du bail est de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, reconductible une fois. Le montant du loyer mensuel est de 625 € hors taxe, soit 750 € toutes taxes. La révision du loyer est prévue chaque année en fonction du pourcentage d'évolution du chiffre d'affaires du locataire. Je vous signale que la venue de ce Comité régional va amener 6 à 7 emplois sur Saint-Jean-d'Angély.

Pour ce qui concerne les marchés publics, l'objet du marché était la restauration des couvertures charpentes de l'Abbaye Royale puisque l'entreprise qui avait été retenue précédemment a fait faillite. Il nous a donc fallu relancer un appel d'offre adapté. Il s'agit du lot n° 4, c'est-à-dire la couverture. La date du marché est le 18 avril 2014 et son montant est de 534 278,49 € hors taxe. L'attributaire du marché est l'entreprise Coutant, à Mauléon dans les Deux-Sèvres. Est-ce qu'il y a des remarques ? ».

**M. Bousserau** : « J'ai juste une remarque concernant la fédération Sport pour Tous »

**Mme la Maire** : « Oui ? »

**M. Bousserau** : « Je voulais préciser qu'elle a été conclue du temps de notre mandat puisque c'est moi qui les ai amenés »

**Mme la Maire** : « Absolument, et je vous en remercie ».

**M. Bousserau** : « C'est normal ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Bonjour, quelle est l'entreprise qui a fait faillite ? Je ne m'en rappelle plus ».

**Mme la Maire** : « Vous devez le savoir mieux que moi... Je n'ai pas eu le temps de la rencontrer. On me dit qu'il s'agit de l'entreprise Adeneo ».

**M. Caillaud** : « D'accord, merci ».

**Mme la Maire** : « Cette entreprise avait fait faillite avant les élections ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 16 avril 2014.**

**Mme la Maire** : « Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour. La première délibération concerne la désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et du représentant permanent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Nous avons déjà désigné nos représentants au dernier Conseil municipal mais la SEMIS nous a demandé de prendre par délibération les délégations et fonctions de ce représentant ».

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS)**  
**Désignation du représentant permanent au conseil d'administration**  
**et du représentant permanent**  
**aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

**Rapporteur : Mme la Maire**

La collectivité est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est, selon l'article 3 des statuts joints en tiré à part, principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

- 1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
  - L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
  - L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment ;
  - La location, la vente, l'échange de ces immeubles ;
  - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.
- 2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;
- 3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;

- 4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- 5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;
- 6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;
- 7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants.

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et, notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet.

D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Et qu'à ce titre, la Commune de Saint-Jean d'Angély dispose d'un poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au Conseil municipal du 16 avril 2014 désignant M. Cyril CHAPPET en qualité de représentant de la collectivité à la SEMIS, et à la demande expresse de celle-ci, il convient de préciser l'ensemble des attributions du délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 et vu le Code du Commerce, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. Cyril CHAPPET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMIS,
- de désigner M. Cyril CHAPPET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- d'autoriser M. Cyril CHAPPET à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,
- d'autoriser M. Cyril CHAPPET à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

**Mme la Maire** : « La collectivité, vous le savez, est actionnaire de la SEMIS au capital social de 1 937 300 € dont l'objet social est selon l'article 3 des statuts, joint en tiré à part, principalement sur le territoire de la région Poitou-Charentes. Une de ses premières

missions est de réaliser toutes opérations immobilières telles que l'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement la construction ou l'aménagement de services communs afférant à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations et l'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment, la location la vente l'échange de ces immeubles, la gestion l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

2° - d'assurer en qualité de syndic ou tout autre qualité l'exploitation des programmes en copropriétés.

3° - de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière.

4° - de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

5° - de procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de super structures de nature à favoriser le développement économique, touristique culturel ou socio-médical.

6° - de contribuer au fonctionnement de tout organisme public ou parapublic ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes.

7° - d'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics industriels ou commerciaux, de tout équipement sportif, culturel ou touristique, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondant.

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, et notamment les collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet. D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et à ce titre, la commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un poste d'administrateur sur les quatorze que comporte le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales. Suite au Conseil municipal du 16 avril 2014 désignant monsieur Cyril Chappet en qualité de représentant de la collectivité à la SEMIS et à la demande exprès de celle-ci, il convient de préciser l'ensemble des attributions du délégué. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner monsieur Cyril Chappet pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEMIS, de désigner monsieur Cyril Chappet pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS, d'autoriser monsieur Cyril Chappet à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du Conseil d'administration de la SEMIS et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, d'autoriser monsieur Cyril Chappet à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son président. Je voudrais dire que nous avons rencontré la directrice de la SEMIS et que ce premier contact a été extrêmement positif. Il nous semble intéressant de pouvoir associer la ville de Saint-Jean-d'Angély et le vice-président de la SEMIS notamment pour la réhabilitation des 10 immeubles du centre-ville, qui est un de mes projets phares pour réhabiliter le cœur de ville. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? »

**Mme Ducournau** : « Oui, Madame Mesnard. Dans les statuts de la SEMIS il n'est pas indiqué le nombre d'actions dont dispose Saint-Jean-d'Angély. Pouvez-vous le préciser ? »

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet va vous répondre »

**M. Chappet** : « Elles sont de 1025 »

**Mme Ducournau** : « Merci. Par ailleurs, au paragraphe 6, il est question de réalisation de programmes de logements à caractère social. Pouvez-vous nous dire combien de logements sociaux sont recensés sur la ville ? »

**M. Chappet** : « Le nombre exact, je ne peux pas vous le dire. En tous les cas, tous les sites ont été vus avec Madame la Directrice. Nous avons fait un tour d'horizon de toutes les opérations menées par la SEMIS actuellement sur Saint-Jean-d'Angély.

**Mme la Maire** : « Actuellement, tous les programmes sont terminés puisque le dernier concernait la réhabilitation de l'immeuble des Nouvelles Galeries rue Gambetta. Tous les appartements ont été vendus, les commerces sont loués. La dernière réalisation était la maison médicale de la Source au Champ de Foire, et c'est la SEMIS qui en est gestionnaire. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je vais donc mettre cette délibération aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Je vous remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme la Maire, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous allons maintenant évoquer l'autoroute ferroviaire, avis sur l'enquête d'utilité publique ».

## **AUTOROUTE FERROVIAIRE - AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'autoroute ferroviaire entre Dourges (Pas-de-Calais) et Tarnos (Landes) qui est ouverte du 5 mai au 5 juin 2014, le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

Tout en soutenant le principe porté par l'Etat avec la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) de trouver des solutions alternatives au fret routier qui s'inscrivent dans les principes établis par le Grenelle de l'Environnement, le Conseil municipal de Saint-Jean d'Angély s'est attaché à étudier l'impact d'un tel projet sur le territoire de la commune.

Considérant l'inscription de la portion de la ligne Poitiers-Niort-Saintes-Bordeaux dans ce projet ;

Considérant qu'il n'est aucunement fait mention du projet d'électrification de la ligne Niort-Saintes pourtant inscrit dans le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) ;

Considérant l'incidence que cela aura sur le fret voyageur déjà fragile durant la période d'aménagement et d'exploitation ;

Considérant l'insuffisance de voies d'évitement et la gestion des circulations sur la voie unique entre Niort et Saintes, ainsi que des éventuelles détresses en ligne

Considérant que les études d'impact environnementales ont été insuffisamment mesurées sur le territoire de Saint-Jean d'Angély ;

Considérant que les travaux nécessaires à la mise aux normes de la ligne seront de nouveau impactés dans le cadre de l'électrification de la ligne Niort-Saintes ;

Considérant qu'en parallèle, la ligne Poitiers-Angoulême-Bordeaux, initialement retenue dans le cadre de l'étude, plus directe et plus adaptée à ce type de transport, sera disponible dès la mise en service de la ligne LGV Sud-Atlantique ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable et d'en aviser le commissaire-enquêteur afin que la délibération puisse être annexée à l'enquête publique.

**Mme la Maire** : « Il s'agit d'une enquête qui a été déposée en mairie le 5 mai dernier et, qui a attiré notre attention. Le dossier fait à peu près 20 centimètres d'épaisseur, il est assez complexe, mais nous avons pris le temps de le lire. Je vais donc demander à Monsieur Cyril Chappet de présenter cette délibération ».

**M. Chappet** : « Merci. C'est un grand projet, qui concerne l'autoroute ferroviaire entre Dourges et Tarnos et qui nous est proposé dans le cadre de l'enquête publique qui, comme l'a précisé Madame la Maire, est ouverte du 5 mai au 5 juin 2014. Il s'agit effectivement d'un dossier volumineux, qui a été élaboré depuis fin 2009, début 2010. Initialement, les études portaient sur un tracé qui était tout autre puisqu'il était prévu via Poitiers-Angoulême-Bordeaux. Ce n'est que dans un deuxième temps que le choix de la ligne Poitiers-Niort-Saintes-Bordeaux est devenu subitement une priorité. L'argument utilisé dans le dossier concernait la reprise de nombreux tunnels compris entre Poitiers et Angoulême afin de les mettre aux normes en gabarit haut. Hormis cela, des travaux d'aménagement raisonnables pouvaient être envisagés sur cette ligne qui supporte déjà actuellement un trafic assez important, que ce soit en TGV ou en fret. Pour ce qui concerne spécifiquement Saint-Jean-d'Angély, les aménagements qui sont prévus sont les suivants :

- tout d'abord il y a de nombreux passages à niveaux à modifier,
  - il y a une intervention à faire sur le pont situé sur l'avenue du Point du jour, modification qui nécessite des travaux importants, mais on ne sait pas exactement lesquels,
  - au niveau de la gare, il est envisagé des modifications de signalisation de voies, adaptation des passages à niveaux, élargissement de la plate-forme, des travaux d'assainissement, etc.
- Ensuite il est indiqué que le pont, route des Arcivaux à Saintes, par exemple, sera détruit puis reconstruit alors que les travaux sont déjà faits depuis l'an dernier.

Donc à l'évidence, les travaux qui sont envisagés sur la ligne entre Niort, Saintes et Bordeaux semblent structurellement plus importants que sur la ligne Poitiers-Angoulême-Bordeaux. En terme environnemental, outre le fait que la gare est située en zone risque inondation, plus d'autres sujets, les mesures sonores indiquent que sur 78 bâtis qui sont concernés le long de la ligne sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, 34 subiraient un dépassement du seuil réglementaire au niveau sonore nocturne soit, vous pouvez le calculer, près de la moitié. Des travaux d'aménagement sont envisagés pour réduire cet impact, des travaux sur ces maisons, mais également, vous l'avez compris, sur l'ensemble de la ville, qui sera de nouveau concernée lorsqu'il faudra procéder à la mise aux normes pour la mise en place de la ligne dans le cadre de son électrification. C'est donc une forme de double peine que subirait Saint-Jean-d'Angély, d'une part pour la mise aux normes pour le passage de l'autoroute ferroviaire, d'autre part pour de nouveaux aménagements dans le cadre de l'électrification tel que c'est inscrit dans le contrat de projet Etat/Région. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal, tout en soutenant effectivement le projet porté depuis le Grenelle de l'environnement par l'Etat, la SNCF et Réseaux ferrés de France, de trouver une solution alternative au fret routier et qui s'inscrive dans ses dispositions. Après avoir étudié le dossier, qui est à la disposition du public mais aussi des membres du Conseil municipal, il est donc proposé que l'inscription de la portion de la ligne Poitiers-Niort-Saintes-Bordeaux dans ce projet, considérant qu'il n'est aucunement fait mention du projet d'électrification de la ligne Niort-Saintes pourtant inscrit dans le contrat de projet de la région qui est en cours de signature, considérant l'incidence que cela aura sur le fret voyageur déjà fragile - nous avons rencontré le directeur régional de la SNCF à ce sujet, la ligne sera fragilisée pendant la durée d'aménagement et d'exploitation de l'autoroute ferroviaire -, considérant l'insuffisance de voies d'évitement et la gestion des circulations sur la voie unique située entre Niort et Saintes, ainsi que des éventuels détresse en ligne, considérant que les études d'impact environnemental, comme je l'ai signalé, ont été insuffisamment mesurées sur le territoire de la ville, considérant que les travaux nécessaires à la mise aux normes de la ligne seront de nouveau impactés dans le cadre de l'électrification et considérant qu'en parallèle, la ligne Poitiers-Angoulême-Bordeaux initialement retenue dans le cadre de l'étude, plus directe et plus adaptée à ce type de transport, sera disponible dès la mise en service de la LGV Sud-Atlantique, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable. Nous en aviserons le commissaire enquêteur lundi prochain pour que la délibération puisse être annexée à l'enquête publique.

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « On ne peut que partager votre inquiétude, mais sur le plan écologique et économie d'énergie, est-il prudent de dire non à Réseaux ferrés de France, dont le projet est dans l'air du temps , à savoir, moins de poids lourds sur les routes ? Cela permet tout de même de limiter le trafic routier ».

**Mme la Maire** : « Nous sommes évidemment tout à fait favorables à la mise en place du ferroutage. Néanmoins, il y a à ce jour deux solutions techniques. La ligne TGV va être désaffectée pour le trafic voyageurs à partir de la mise en service de la ligne LGV en 2017. Vous constatez sur cette carte qu'il est quand même beaucoup plus direct d'aller de

Bordeaux à Poitiers que de passer par Saint-Jean-d'Angély et Niort. La ligne de Saint-Jean-d'Angély est très fragile, et nous craignons que ces trains, qui vont tout de même faire de 700 mètres à 1 kilomètre de long, n'abîment la voie. Cela n'apporte absolument aucun avantage en terme d'électrification de la ligne et la crainte, puisque j'ai interrogé l' élu régional en charge des TER, est que la circulation de ces trains de fret ne se fasse au détriment du trafic voyageurs. Notre souci est d'améliorer les horaires voyageurs et les développer sur cette ligne Niort-Saintes, et notamment Bordeaux. Donc, le choix de faire passer cette ligne par Saint-Jean-d'Angély est à l'évidence un mauvais choix. C'est pour cette raison que nous proposons un avis défavorable, compte-tenu du fait qu'il y a une solution alternative beaucoup plus adaptée avec une ligne déjà électrifiée, une ligne permettant les croisements et qui n'impactera pas le fret voyageurs.

**M. Chappet** : « Je tiens également à préciser que nous allons solliciter toutes les communes qui sont riveraines de la ligne entre Niort et Saintes pour prendre également la même décision. Nous avons déjà eu des contacts favorables dans ce sens.

**Mme la Maire** : « Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je vais mettre donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Je vous remercie ».

**Le Conseil municipal, après délibération,  
émet un avis défavorable au projet d'autoroute ferroviaire, à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous passons ensuite à une délibération que beaucoup d'Angériens attendent si j'en crois le succès de notre réunion participative avec les commerçants, les artisans et les professions libérales, puisqu'il y avait près de 200 personnes présentes. Je vais demander à monsieur Moutarde de présenter cette délibération ».

## **PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE LA VILLE MODIFICATION**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Afin d'améliorer l'accès au centre-ville commerçant, la municipalité de Saint-Jean d'Angély souhaite réviser le plan de circulation et de stationnement.

Suite à la réunion participative du 23 avril 2014 avec les commerçants, artisans et professionnels libéraux qui ont une activité sur Saint-Jean d'Angély, il est proposé de remettre en gratuité certains parkings et places de stationnement, de modifier certains sens de circulation pour sécuriser les piétons, fluidifier le trafic et réorganiser le fonctionnement de la zone piétonne.

Ces nouvelles mesures nécessitent de modifier le règlement existant sur les 5 parties suivantes :

- la circulation au cœur de la ville ;
- le stationnement gratuit ;
- le stationnement payant ;
- la zone piétonne ;
- les aménagements de voirie.

### **La circulation au cœur de la ville :**

En vue d'améliorer la circulation et faciliter ainsi l'accès du centre-ville aux automobilistes tout en sécurisant la circulation des piétons, les aménagements suivants sont proposés :

- La voie située entre la salle Aliénor d'Aquitaine et la Place de l'Hôtel de Ville sera ouverte à la circulation en sens unique depuis la Sous-préfecture vers l'Hôtel de Ville.
- La voie de circulation située devant l'Hôtel de Ville sera ouverte à la circulation en sens unique, depuis la place des Martyrs jusqu'à l'angle de la place François Mitterrand. Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la voie.
- La circulation sera en sens unique Place des Martyrs sur la section de voie comprise de la rue Maichin vers la rue de la Fourche.

### **Le stationnement gratuit :**

Afin d'améliorer l'accessibilité au stationnement gratuit à proximité du centre-ville commerçant, la municipalité propose que les parkings et places de stationnement suivants soient remis en gratuité :

- Le parking de l'Hôtel de Ville et les places aux alentours.
- Les places de stationnement de la rue des Maréchaux sur toute la longueur de la voie jusqu'à la rue des Jacobins.
- Les places de stationnement de la rue Gambetta à partir de l'angle de rue Elysée-Loustalot jusqu'à l'angle de la rue du Château.
- Les places de stationnement du parking de l'Abbaye situées dans sa partie basse.

Par ailleurs, le stationnement sera gratuit sur tous les parkings le samedi toute la journée.

### **Le stationnement payant :**

Resteront payants les parkings situés :

- place André Lemoine,
- place du Petit Champ,
- place François Mitterrand et ses alentours,
- place du Marché,
- en partie haute du parking de l'Abbaye.

La première heure de stationnement restera gratuite dans les mêmes conditions et procédures actuelles.

Les abonnements semestriels, trimestriels et annuels sont supprimés, le but étant de favoriser une bonne rotation du stationnement au cœur de Ville et de libérer des places trop souvent occupées toute la journée par les sociétés ou les commerçants.

Les emplacements arrêt 10 minutes situés rue de l'Hôtel de ville à la hauteur de la supérette (ECOFRAIS) seront remis en place, le premier emplacement sera réservé aux livraisons, la signalétique sera également renforcée.

### **La zone piétonne :**

Au regard du dysfonctionnement régulier des bornes du centre-ville, du coût financier des réparations à supporter par la Ville, des nombreuses dégradations causées par la montée inopinée de certaines bornes sous des véhicules particuliers, les bornes resteront abaissées toute l'année, sauf et uniquement les jours de marché (mercredi et samedi matin).

### **Les aménagements de voirie :**

Les aménagements de voirie nécessaires (signalétique, marquage au sol, ...) seront mis en œuvre et formalisés par voie d'arrêtés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les orientations définies ci-dessus ;
- de mettre ce dispositif en place à compter du 15 juin 2014 ;
- d'autoriser Mme la Maire à apporter les modifications correspondantes aux actes réglementaires existants et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

**M. Moutarde** : « Bonsoir. Nous allons donc parler du plan de circulation et de stationnement de la ville, et modifications. Afin d'améliorer l'accès au centre commerçant, la municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaite réviser le plan de circulation et de stationnement. Suite à la réunion participative du 23 avril 2014 avec les commerçants, artisans et professionnels libéraux qui ont une activité sur Saint-Jean-d'Angély, il est proposé de remettre en gratuité certains parkings et places de stationnement, de modifier certains sens de circulation pour sécuriser les piétons, fluidifier le trafic et organiser le fonctionnement de la zone piétonne. Ces nouvelles mesures nécessitent de modifier le règlement existant sur les 5 parties suivantes : la circulation au cœur de la ville, le stationnement gratuit, le stationnement payant, la zone piétonne, les aménagements de voirie.

- 1<sup>ère</sup> partie : la circulation au cœur de ville.

En vue d'améliorer la circulation et faciliter ainsi l'accès du centre-ville aux automobilistes tout en sécurisant la sécurité des piétons, les aménagements suivants sont proposés :

- . La voie située entre la salle Aliénor d'Aquitaine et la place de l'Hôtel de ville sera ouverte à la circulation en sens unique depuis la sous-préfecture vers l'hôtel de ville.
- . La voie de la circulation située devant l'Hôtel de ville sera ouverte à la circulation en sens unique depuis la place des Martyrs jusqu'à l'angle de la place François Mitterrand. Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la voie.
- . La circulation en sens unique sera instaurée place des Martyrs sur la section de voie comprise de la rue Méchain vers la rue de la Fourche.
- . La rue du Petit champ sera ouverte à la circulation depuis la rue des Maréchaux vers le boulevard Lair.

- 2<sup>e</sup> partie : le stationnement gratuit.

Afin d'améliorer l'accessibilité au centre, le stationnement sera gratuit à proximité du centre-ville commerçant. La Municipalité propose que les parkings et places de stationnement suivants soient remis en gratuité :

- . Le parking de l'Hôtel de ville et les places aux alentours
- . Les places de stationnement de la rue des Maréchaux sur toute la longueur de la voie jusqu'à la rue des Jacobins
- . Les places de stationnement de la rue Gambetta à partir de l'angle de la rue Elysée Loustalot jusqu'à l'angle de la rue du Château
- . Les places de stationnement du parking de l'Abbaye situées dans sa partie basse.

Par ailleurs, le stationnement sera gratuit sur tous les parkings le samedi toute la journée.

- 3<sup>e</sup> partie : le stationnement payant.

Resteront payants les parkings suivants : place André Lemoyne, place du Petit champ, place François Mitterrand et ses alentours, place du marché et la partie haute du parking de l'Abbaye. La première heure de stationnement restera gratuite dans les mêmes conditions avec la procédure actuelle. Les abonnements trimestriels, semestriels et annuels sont supprimés, le but étant de favoriser une bonne rotation de stationnement au cœur de ville et de libérer les places trop souvent occupées toute la journée par les sociétés ou les commerçants. Les emplacements « arrêt 10 minutes » situés rue de l'Hôtel de ville à hauteur de la supérette Ecofrais seront remis en place. Le premier emplacement sera réservé aux livraisons. La signalétique sera également renforcée.

- 4<sup>e</sup> partie : la zone piétonne.

Au regard du dysfonctionnement régulier des bornes du centre-ville, du coût financier, des réparations à supporter par la ville, des nombreuses dégradations causées par la montée inopinée de certains bornes sous les véhicules particuliers, les bornes resteront abaissées toute l'année sauf et uniquement les jours de marché, mercredi et samedi matins.

- 5<sup>e</sup> partie : les aménagements de voirie.

Les aménagements de voirie nécessaires, signalétique, marquages au sol, seront mis en place en œuvre et formalisés par voie d'arrêtés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les orientations définies ci-dessus, de mettre ce dispositif en place à partir du 15 juin et non pas du 1<sup>er</sup> juin pour des raisons d'organisation technique, d'autoriser Madame la Maire à apporter les modifications correspondantes aux actes réglementaires existants et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ».

**Mme la Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**M. Caillaud** : « Oui. Le plan de circulation que nous avons mis en place, d'après vos dires, pose beaucoup de problèmes, notamment pour les gens qui veulent circuler en ville pour faire leurs courses, etc. Nous avons, rappelons-nous, instauré des stationnements payants pour éviter les véhicules ventouses dans le centre-ville. Vous en gardez une partie, on le reconnaît, vous en supprimez une autre... C'est de bonne guerre, on l'a fait, vous le défaites. Mais une chose me gêne particulièrement : dans vos attendus, évoquant le stationnement, vous dites « sans modifier le sens de circulation et sécuriser les piétons, fluidifier le trafic et réorganiser le fonctionnement de la zone piétonne ». Vous parlez de sécuriser les piétons. Je le veux bien, il y a un certain nombre de faits qui peuvent sécuriser les piétons, mais quand je vois que la rue du Petit champ est remise en circulation, c'est une aberration ! C'est une aberration pour plusieurs raisons, pour les gens qui arrivent et qui prennent cette rue : elle fait à peine trois mètres de large, il n'y a pas de trottoir, c'est l'axe qui permet de descendre du haut de la ville à pied, de passer le boulevard Lair et de rentrer dans le centre-ville. Là, vous avez des gens avec des caddies, le mercredi et le samedi, vous avez tous les jours, je suis bien placé car j'habite là, tous les jours des gens qui passent à cet endroit. Qui plus est, vous avez les écoles, l'école Regnault, qui est là-haut, dont les mamans et les institutrices qui accompagnent les enfants... »

**Mme la Maire** : « Il s'agit de l'école du Manoir ? »

**M. Caillaud** : « Oui pardon, l'école du Manoir, pas l'école Regnault, excusez-moi. Les enfants qui se rendent à la bibliothèque empruntent systématiquement cette petite route. Autrefois, elle était en circulation, et les gamins étaient obligés de se coller aux murs pour laisser passer les voitures. D'ailleurs les voitures ou les motos roulent à des vitesses invraisemblables dans cette petite rue. La sortie, dans ce sens-là, en bout de la rue du Petit champ, traverse le parking de l'autre côté et elle arrive sur le boulevard Lair, sans aucune visibilité. Alors, parler de sécuriser les piétons dans cet endroit, j'en doute fortement et je ne comprends pas. Ce que je vous demande très tranquillement, c'est donc de supprimer votre article et de laisser cette rue piétonne, interdite à la circulation. Je ne vois pas ce que cela peut apporter, d'autant plus que les gens qui remontent la rue des Maréchaux vont systématiquement tourner à gauche pour couper court alors que passer, comme on le fait actuellement, du côté de la Poste, ça ne change rien, et les gens peuvent le faire aussi de la même façon. A titre personnel, quand je dois aller de l'autre côté pour me rendre dans mon garage, je suis obligé de faire le tour, mais ça ne me gêne pas du tout parce que le trajet est ainsi sécurisé au maximum. Alors je demande que cette partie du texte soit retirée ».

**Mme la Maire** : « Effectivement, nous avons longuement hésité. Notre idée était de faire en sorte qu'il y ait moins de voitures remontant la rue des Maréchaux et la rue des Jacobins afin

de limiter les croisements. Vos arguments sont parfaitement recevables, je suis donc tout à fait d'accord pour retirer effectivement la mise en circulation de la rue du Petit champ».

**M. Caillaud** : « D'ailleurs à l'époque, lorsque nous avons procédé à cette modification, nous avons consulté les personnes qui habitent dans le secteur pour leur demander leur avis parce qu'en fait, cela oblige les gens à faire le tour. Nous avons donc posé la question, et tous les Angériens qui habitent là, vous connaissez ces personnes, étaient d'accord pour mettre cette rue piétonne. Merci ».

**Mme le Maire** : « D'accord. Oui Monsieur Bousereau ? »

**Monsieur Bousereau** : « La rue Méchain, vous la mettez en double sens derrière la mairie. Vous pensez que cela ne risque pas d'être dangereux avec le carrefour de la Caisse d'Epargne ? L'endroit est étroit, derrière. J'ai vu ça tout à l'heure, je l'ai découvert sur le plan de circulation que vous nous avez remis ».

**Mme la Maire** : « Non, elle n'est pas en double sens »

**M. Bousereau** : « Il y a deux flèches indiquées en double sens, derrière la mairie ».

**M. Caillaud** : « Non, ce n'est pas la rue Méchain ».

**M. Bousereau** : « Autant pour moi. Je veux parler de la petite rue qui se trouve derrière la mairie, vous voyez ? »

**Mme la Maire** : « Mais c'est déjà le cas »

**M. Bousereau** : « Non, elle est en sens unique actuellement. Parce que là, en double sens, ça me paraît un peu difficile. Il serait peut-être bon de réfléchir pour la laisser en sens unique, puisque là, les véhicules vont se croiser. Dans la mesure où la circulation va être accrue devant la mairie, les véhicules vont se croiser et cela risque d'être un peu compliqué ».

**M. Moutarde** : « Non justement, en remettant la circulation devant la mairie, beaucoup moins de gens passeront derrière celle-ci ».

**Mme la Maire** : « Oui, cette rue est en double sens. Notre idée est effectivement que les gens ne passent pas derrière la mairie.  
Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Madame Mesnard, on voit bien que modifier un plan de circulation et de stationnement est un sujet compliqué ».

**Mme la Maire** : « Rassurez-vous, je m'arrêterai là.. »

**M. Chauvreau** : « C'est un sujet compliqué et je crois que le bon sens et le discernement collectif doivent primer sur tout le reste. Je partage totalement l'analyse de monsieur Caillaud. Je serais intervenu sur ce sujet s'il ne l'avait pas fait, et je trouve intelligent l'idée de remettre à nouveau cette rue piétonne. En revanche je ne comprends pas l'utilité d'accorder plus de place aux véhicules entre la place de l'Hôtel de ville et la salle municipale, ainsi que devant l'Hôtel de ville et devant la place. Je pense que c'est un endroit qui permet, lorsqu'il s'y déroule des mariages, des baptêmes ou autres, d'avoir un accès facilité et sécurisé. Je pense que ça ne perturbe pas la circulation et cela ne la gêne pas plus que ça. Je ne vois pas la valeur ajoutée ou la plus-value. Je noterais même peut-être une contradiction avec la délibération 707 que vous allez prendre concernant l'étude sur les déplacements doux. On est complètement dans ce cadre-là, c'est-à-dire accorder davantage de places aux piétons, aux vélos, etc. Voilà. Sur la rue du Petit champ, c'est une évidence, c'est clair. Autre chose, sur l'analyse des bornes. L'analyse que vous faites des bornes, nous la partageons tous, je ne sais pas d'ailleurs quelle entreprise a monté cela... ».

**Mme la Maire** : « D'ailleurs elle a fait faillite ».

**M. Chauvreau** : « Par contre, il y a peut-être là aussi une contradiction. Si les bornes ne fonctionnent que le mercredi matin et le samedi matin, il faudra quand même qu'elles fonctionnent ».

**Mme la Maire** : « Oui mais nous avons désactivé le système électrique et il y a possibilité de les monter de façon manuelle ».

**M. Chauvreau** : « Cela veut dire que les agents viendront les monter et les redescendre ? Moi, j'aurais proposé que pendant la période saisonnière, ces bornes soient remontées à partir de 19 heures pour que les cafetiers, restaurateurs et autres puissent occuper l'espace public ».

**Mme la Maire** : « C'était une proposition de notre part lors de la réunion des commerçants. Ils n'ont pas souhaité pour le moment rendre ce secteur piétonnier à partir de 19 heures. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je crois que ce qui est important, c'est aussi de respecter leur volonté, parce qu'ils sont quand même les mieux placés. Nous allons donc respecter leur choix. En ce qui concerne la raison pour laquelle nous remettons la circulation autour de la place de l'Hôtel de ville, nous le faisons parce que la circulation au sein du parking de l'Hôtel de ville était devenue plus qu'anarchique, les gens circulaient dans tous les sens, les piétons aussi. Il nous a donc semblé plus judicieux que les gens puissent faire le tour de la place de l'Hôtel de ville puisqu'en fait, ils coupaient à travers pour éviter d'avoir à faire tout le tour. C'est ce qui se passait... »

**M. Chauvreau** : « Ce n'est pas un argument ».

**Mme la Maire** : « Ce n'est pas un argument mais pour être souvent sur ce parking, je trouve que ça représente beaucoup de chassés croisés entre les piétons et les véhicules. Nous allons également mieux signaler la « zone 30 » à l'entrée de la rue des Jacobins. Il existe seulement un tout petit panneau à l'entrée de ce secteur. C'est réglementaire, mais difficile

à voir. On va essayer d'utiliser un panneau d'un plus grand format et le décaler pour qu'il soit plus visible. De même, nous allons installer un panneau pour expliquer qu'il y a la priorité à droite rue des Maréchaux. Ce n'est pas un rond-point, en fait, mais bien une priorité à droite. Nous avons effectivement constaté que les gens ne savent pas trop s'il s'agit d'un rond-point ou d'une priorité à droite. Nous allons également traiter les dalles sur les côtés de la rue des Jacobins de façon à ce qu'elles ne glissent pas en cas de pluie. Je ne sais pas si vous avez essayé de marcher sur ces dalles lorsqu'il pleut, mais il y a beaucoup de chutes parce qu'elles sont extrêmement glissantes ».

**M. Chauvreau** : « Dernière chose, si vous me permettez de terminer... »

**Mme la Maire** : « Oui, bien sûr ».

**M. Chauvreau** : « La place de l'Hôtel de ville totalement gratuite, je trouve que c'est une bonne chose car cela supprime une certaine confusion. Finalement, on ne savait plus à quoi s'en tenir. En revanche, une incohérence, en tous cas ce qui me semble être une incohérence, que vous supprimez un endroit, vous la construisez à un autre endroit, en l'occurrence au parking de l'Abbaye. Là, franchement, soit vous instaurez tout payant ou tout gratuit... Je pense que l'on va créer là encore de la confusion dans l'esprit des gens. Voilà, c'était la dernière remarque que je voulais faire ».

**Mme la Maire** : « En fait, nous avons proposé de mettre ce parking entièrement gratuit mais là encore, les commerçants nous ont demandé de conserver une partie en stationnement payant afin que les gens qui se rendent à la pharmacie ou à la boulangerie puissent trouver une place assez facilement. Donc nous allons essayer. Si vraiment cela ne marche pas, on ajustera lors de la prochaine réunion. Mais c'est vraiment là une demande des commerçants, comme celle d'avoir la gratuité des parkings toute la journée du samedi, puisqu'ils ont trouvé que l'idée de la ville de Saintes était fort intéressante. On verra bien ce qu'il en est. Je pense aussi que le fait de supprimer les abonnements va limiter le nombre de voitures ventouses sur les parkings payants du cœur de ville. C'est une bonne chose d'autant que les commerçants eux-mêmes trouvent que le prix de l'abonnement annuel, 800 € je crois, fort élevé. Il y avait ceux qui pouvaient se le permettre et ceux qui ne le pouvaient pas. Là, au moins, tout le monde est sur un même pied d'égalité. Nous allons également prendre contact avec les banques situées autour du parking de l'Hôtel de ville pour que leurs personnels prennent l'habitude de se garer plutôt vers la salle municipale afin de laisser libres les places les plus proches du centre-ville. Voilà, nous verrons...»

**M. Chauvreau** : « Comment allez-vous faire respecter cela ? Quand on va dans une grande surface, tous les employés se garent au fond des parkings, ils le font spontanément, naturellement. Là, nous sommes d'accord sur le principe, mais comment le faire respecter ?».

**Mme la Maire** : « Nous avons rencontré le directeur du Crédit Agricole, on va rencontrer tous les directeurs des agences et nous allons essayer de faire appel au civisme de chacun. Mais je suis d'accord avec vous, ce ne sera peut-être pas forcément évident ».

**Mme Ducournau** : « Madame Mesnard, je voudrais compléter le propos par une autre intervention ».

**Mme la Maire** : « Oui Madame Ducournau ».

**Mme Ducournau** : « Est-ce que le code de la route autorise le stationnement sur les trottoirs ? ».

**Mme la Maire** : « Non, pourquoi ? ».

**Mme Ducournau** : « Je pose cette question pour la bonne raison que vous avez tracé des places de stationnement sur le trottoir de la rue du Minage ».

**Mme Zerbib** : « Elles sont autorisées si elles sont matérialisées ».

**Mme Ducournau** : « Il y avait déjà des places matérialisées en goudron et vous en avez rajoutées sur les trottoirs, ce qui fait que le piéton n'a plus l'aisance pour passer sur le trottoir quand la voiture est garée, avec une poussette ou avec un vélo ».

**Mme Zerbib** : « Je vais intervenir car les places ont été matérialisées à cheval sur ce qui est matérialisé en trottoir. Il n'y a pas de trottoir à proprement dit, il s'agit simplement d'une signalétique de trottoir, en laissant justement le passage. Elles sont donc à cheval sur cette partie trottoir et sur la route, sur la chaussée, ce qui permet aux poussettes et aux piétons de circuler sur la partie trottoir sans gêner la circulation, et aux voitures de passer quand même ».

**Mme Ducournau** : « Alors je vous arrête et vous convie à aller rue du Minage. Vous constaterez que vous avez deux emplacements de véhicules qui sont entièrement sur le trottoir ».

**Mme la Maire** : « Monsieur le chef de la police municipale me confirme que la maire a tout à fait la possibilité, par arrêté, de tracer des places de parking sur les trottoirs ».

**Mme Ducournau** : « Dans ce cas, si le chef de la police vient de vous confirmer cette décision, je m'incline. Je n'ai pas terminé et je voudrais compléter. Les places de stationnement de la rue Gambetta, à partir de l'angle de la rue Loustalot jusqu'à l'angle de la rue du Château, deviennent gratuites, mais je pense que le stationnement du côté où il se trouve est dangereux. Lorsque vous arrivez de chez monsieur Boissinot, le psychologue, pour aller vers la rue du Château, vous n'avez pas de visibilité à droite puisque les voitures cachent celles qui peuvent remonter la rue Gambetta. Je pense qu'il serait judicieux de changer le stationnement de côté ».

**Mme la Maire** : « Nous allons étudier cette possibilité. Le stationnement n'est pas alterné à cet endroit ? ».

**Mme Ducournau** : « Il n'est pas alterné. J'ai une dernière question, puisque le sujet s'y prête ».

**Madame la Maire** : « Oui, profitez-en, mais vous aviez six ans pour le faire.. »

**Mme Ducournau** : « Vous savez que la rue de l'Abbaye possède une borne à son entrée. Pouvez-vous me préciser si cette rue reste piétonne ou non, et si le stationnement y est autorisé ? Là, il n'y a pas de marquage au sol et il y a en permanence des voitures, de même que la rue Gambetta, qui est devenue une zone où les voitures ventouses s'épanouissent à longueur de journée ».

**Mme la Maire** : « Bien Madame Ducournau, j'aurais souhaité que vous ayez la même vigilance lors du précédent mandat, mais il n'y a pas de souci... Il n'y a pas de changement concernant la rue de l'Abbaye, on va la laisser comme elle est. Je pense que c'est une bonne chose, cela assure la tranquillité pour les riverains. Je pense que l'on peut faire le tour sans aucune difficulté. Nous allons donc étudier effectivement la proposition et voir avec les riverains pour ce qui concerne le bas de la rue Gambetta et le changement de côté de stationnement ».

**Mme Ducournau** : « Si vous laissez la rue de l'Abbaye telle qu'elle est, vous pénalisez un commerce parce que les voitures ne peuvent pas passer devant celui-ci. C'est votre logique, la politique que vous voulez mettre en place, que les voitures puissent passer devant les commerces pour qu'ils puissent soient vus. Eh bien si vous ne pouvez plus passer rue de l'Abbaye, vous ne passez plus devant un commerce. Je ne veux pas le citer mais vous avez très bien deviné duquel il s'agit ».

**Mme la Maire** : « Ce n'est pas nous qui avons mis cette rue piétonne ».

**Mme Ducournau** : « Dans la mesure où vous supprimez la piétonisation, ou vous le faites complètement, ou vous ne le faites pas du tout ! A partir du moment où vous gardez les bornes levées les jours de marché, c'est-à-dire le mercredi et le samedi, celles-ci fonctionnent pour tous ces jours-là et le reste du temps, elles ne fonctionnent pas ».

**Mme la Maire** : « Lors de la réunion des commerçants nous n'avons eu aucune remarque de la part de ce commerce. Par ailleurs, il est possible d'accéder en voiture par le parking de l'Abbaye. Je ne pense donc pas qu'il y ait de problème particulier. En revanche, il s'agit d'une rue très étroite, je vais reprendre les arguments de Monsieur Caillaud pour la rue du Petit champ. C'est donc une rue très étroite, souvent fréquentée par des piétons. Quand survient une voiture, ou quand un riverain souhaite décharger des courses, cela devient effectivement tout de suite très compliqué. Je pense qu'il est raisonnable de laisser cette rue comme elle est actuellement. Notre souci est de conserver ce qui est bien et de modifier ce qui pose problème aux Angériens. Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Je voudrais simplement revenir sur l'autre partie de la rue du Petit champs. Nous avons parlé de la rue du Petit champ à gauche c'est-à-dire de la place du Petit champ au boulevard Lair, mais l'autre partie qui va de la rue des Maréchaux à droite est en sens

interdit. Et je pense que si vous me donniez un carnet pour mettre des contraventions, j'en délivrerais cinquante par jour, car tout le monde prend le sens interdit !»

**Mme la Maire** : « Qu'est-ce que vous proposez ? ».

**M. Caillaud** : « Je ne sais pas... »

**Mme la Maire** : « Je vous le dis, Monsieur Caillaud, je ne me posterai pas avec mon carnet devant la rue du Petit champ ». (rires)

**M. Caillaud** : « Non mais je vous le dis parce qu'un jour ou l'autre, il y aura un problème car cela très fréquent. Je ne connais pas la solution pour mais je crois qu'il faut faire là quelque chose. Et quand il m'arrive de faire la remarque aux contrevenants, car il m'arrive souvent de leur dire : « écoutez, vous êtes en sens interdit », vous connaissez leur réponse ? « Sors-toi de là vieux machin », ou encore « j'te bute »... »

**Mme la Maire** : « Non, ce n'est pas correct ».

**M. Caillaud** : « Mais ce sont des réflexions qui m'ont été faites ! »

**Mme la Maire** : « La rue est aussi étroite dans cette partie ?»

**M. Caillaud** : « Elle est moins étroite, mais ce n'est pas le problème ».

**Mme la Maire** : « Je veux bien la remettre en circulation ».

**M. Caillaud** : « Le problème, ce sont les gens qui prennent le sens interdit. Il y a deux panneaux qui le matérialisent, mais ils le prennent quand même. Ils vont stationner sur le parking de la banque. Au lieu de monter l'autre rue, ils passent pas là ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Moutarde ? »

**M. Moutarde** : « Monsieur Caillaud, cette rue est en sens unique venant de la place du Pilon, direction rue des Maréchaux. Elle est un peu plus large que la petite rue. C'est de celle-ci dont vous parlez, la première partie de la rue du Petit champ ?»

### ***Propos inaudibles***

**M. Caillaud** : « Ils prennent le sens interdit, c'est ça le problème ».

**M. Moutarde** : « Ce sont des incivilités...»

**Mme la Maire** : « Bien, nous verrons cela un petit peu plus tard. Oui Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Dernière intervention, je voudrais connaître les plages horaires pendant lesquelles les bornes seront relevées les jours de marché ? ».

**Mme la Maire** : « Je pense que ce sera de 7h00 à 13h00 ».

**Mme Ducournau** : « Et comment font les livreurs pendant ce temps-là ? ».

**Mme la Maire** : « Le samedi matin ? Comment procèdent-ils d'habitude ? Ils feront comme d'habitude... Oui Monsieur Caillaud ? ».

**M. Caillaud** : « Juste un mot. Vous avez bien retenu ma proposition pour la rue du Petit champ, mais compte-tenu de l'ensemble du plan, nous nous abstenons sur votre modification ».

**Mme la Maire** : « D'accord. A l'exception de la réouverture de la place du Petit champ, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Je donne la parole à monsieur Moutarde pour présenter la délibération suivante ».

## **PARTICIPATION A L'OPÉRATION PRÉVENTION INCENDIE**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La journée nationale des Sapeurs-Pompiers se déroulera le 14 juin 2014. Cette journée a pour objectif de rendre hommage aux Sapeurs-Pompiers morts en exerçant leur mission, de faire découvrir cette profession et naître des vocations. A l'occasion de ses 20 ans, le centre d'incendie et de secours de Saint-Jean d'Angély organise le même jour une journée portes-ouvertes où la commune disposera d'un stand.

Afin de soutenir l'opération Prévention incendie conduite par les Sapeurs-Pompiers visant à prévenir les incendies chez les particuliers, la Ville a décidé de s'engager dans cette action en remettant gracieusement un détecteur d'incendie aux Angériens qui le souhaitent, dans la limite de 100, sur présentation d'un justificatif de domicile à Saint-Jean d'Angély.

Le montant de l'acquisition d'une centaine de détecteurs est évalué à 1 300 € et est inscrit au budget 2014, compte 60632-1130.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette initiative.

**M. Moutarde** : « La Journée nationale des sapeurs-Pompiers se déroulera le 14 juin 2014. Cette journée a pour objectif de rendre hommage aux sapeurs-pompiers morts en exerçant leur mission, de faire découvrir cette profession et naître des vocations. A l'occasion de ses 20 ans, le Centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-d'Angély organise le même jour une journée Portes ouvertes où la commune disposera d'un stand. Afin de soutenir l'opération « Prévention incendie » conduite par les sapeurs-pompiers visant à prévenir les incendies chez les particuliers, la Ville a décidé de s'engager dans cette action en remettant gracieusement un détecteur d'incendie aux Angériens qui le souhaitent dans la limite de 100 sur présentation d'un justificatif de domicile à Saint-Jean-d'Angély. Le montant de l'acquisition d'une centaine de détecteurs est évalué à 1 300 €, était inscrit au budget 2014 compte 60632-1130. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette initiative. Je voudrais simplement rajouter pour ceux qui veulent participer pour tenir le stand le 14 juin qu'ils seront les bienvenus. Je serai sur place. Vous pouvez vous inscrire auprès des services techniques municipaux. Merci ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des remarques ou des questions concernant cette délibération ? J'ai reçu le commandant de la caserne des pompiers de Saint-Jean-d'Angély et monsieur Calvo, le commandant du secteur. Ils m'ont signalé qu'il était survenu plusieurs incendies sur des maisons relativement vétustes et qu'ils trouvaient intéressant de faire une sensibilisation, avec effectivement la mise en place de détecteurs d'incendie. Cette opération ne coûte pas très cher. Cela est facile à installer donc il s'agit de notre contribution à cette Journée nationale des sapeurs-pompiers. Cela permettra peut-être aux Angériens de prendre conscience du risque incendie et de la nécessité d'installer des détecteurs, d'autant que cette démarche va être obligatoire à partir de 2015. Je vais soumettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient Je vous remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons aux indemnités de conseil au comptable du Trésor avec monsieur Guiho ».

## **INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Selon les termes de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des

communes prévue aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité dite de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le concours de M. Eric ARSICAUD, comptable du Trésor, pour l'ensemble des domaines sus-évoqués,
- de lui accorder l'indemnité au taux maximum prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette somme sera imputée au compte 6225-0200.

**M. Guiho** : « Bonsoir. Selon les termes de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités de conseil allouées au comptable non centralisateur des services extérieurs du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité dite de conseil. Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le concours de monsieur Eric Arsicaud, comptable du Trésor, pour l'ensemble des domaines sus-évoqués, de lui accorder l'indemnité au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette somme sera imputée au compte 6225-0200 ».

**Mme la Maire** : « Merci. J'en profite pour saluer le travail de monsieur Arsicaud, qui est toujours extrêmement précis et très convivial. Est-ce qu'il y a des demandes de précision »?

**M. Caillaud** : « Quel est approximativement le montant de l'indemnité que cela représente ? ».

**M. Guilho** : « Le montant sera de l'ordre de 1600 € par an ».

**M. Caillaud** : « C'est ce qu'il semblait me rappeler... Merci ».

**Mme la Maire** : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Mme la Maire** : « Je laisse à nouveau la parole à monsieur Guiho pour une délibération concernant les admissions en non-valeur ».

## ADMISSION EN NON VALEUR

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Sur proposition de M. le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date 6 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes des années 2004-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013 d'un montant total de 5 526,54 €, pour lesquels les débiteurs sont insolvable.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
2004	1495	2 000,00 €
2007	2675-2676-2945-2948	118,04 €
2008	1142-1170-1171-1427-1439-1450-1462-1749-1781-1796-1796-2005-2035-2045-2443-2469-2470-2591-2605-313-323-514-545-551-848-873-878-882	993,63 €
2009	1027-1051-1223-1582-1611-1742-1831-1858-229-237-2746-586-698-720-858	934,94 €
2010	1480-1629-2005-2040-217-425-684	305,98 €
2011	1153-1171-1195-1284-1441-2045-2358-2377-679-689-829-869	698,26 €
2012	16-1661-1668-1802-533	247,56 €
2013	221-232-449-481-641-675-718-729-733-740-782	228,13 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 526,54 €</b>

Une partie des crédits nécessaires est inscrite au compte 6541.01 du budget de la Ville (5 000 €), un complément de 1 000 € étant inscrit ce jour par Décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

**M. Guiho** : « Sur proposition de monsieur le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 6 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes des années 2004, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 d'un montant total de 5 526,54 €, pour lesquels les débiteurs sont insolvable. Les titres sont les suivants :

Je vous épargnerai le numéro de tous les titres ».

**Mme la Maire** : « Oui, c'est gentil ».

**M. Guiho** : « Je vais donc vous résumer année par année les créances non recouvrables qui nous sont admises en non-valeur ou proposées d'être admises en non-valeur :

Exercice 2004 : montant	2 000,00 €
Exercice 2007 : montant	118,04 €
Exercice 2008 : montant	993,63 €
Exercice 2009 : montant	934,94 €
Exercice 2010 : montant	305,98 €
Exercice 2011 : montant	698,26 €
Exercice 2012 : montant	247,56 €
Exercice 2013 : montant	228,13 €

Soit la somme de 5 526,54 €

Une partie des crédits nécessaires est inscrite au compte 6541-01 du budget de la Ville pour 5 000 €, un complément de 1 000 € étant inscrit ce jour par décision modificative comme nous le verrons ultérieurement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

**Mme la Maire** : « Pour une majorité, il s'agit en fait d'impayés pour ce qui concerne la cantine. La plus grosse facture concerne des droits de place de terrasses à la suite de la liquidation d'un restaurant en 2004. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Bien je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Mme la Maire** : « Je vais maintenant passer la parole à madame Tarin, adjointe aux affaires générales de la mairie et au personnel, pour les conditions de prises en charge et modalités de remboursement de certains frais des agents ».

## **CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS DES AGENTS**

**Rapporteur : Mme Annabel TARIN**

Pour obtenir la validation de certains permis de conduire, les agents de la Ville doivent obligatoirement passer une visite médicale devant un médecin agréé.

Par ailleurs, les détenteurs du permis transport en commun doivent être munis d'une carte « chronotachygraphe conducteur » personnelle délivrée par les services de l'Imprimerie Nationale.

Enfin, des agents peuvent être soumis à des contrôles médicaux ou analyses médicales, soit à la demande du médecin du travail, soit en application du règlement intérieur de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces dépenses, soit directement, soit par le biais d'un remboursement de frais à l'agent concerné.

Cette délibération abroge la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2005 relative à la seule prise en charge des visites médicales relatives aux permis de conduire.

**Mme Tarin** : « Bonsoir. Pour obtenir la validation de certains permis de conduire, les agents de la Ville doivent obligatoirement passer une visite médicale devant un médecin agréé. Par ailleurs, les détenteurs du permis de transport en commun doivent être munis d'une carte « chronotachygraphe conducteur » personnelle qui est délivrée par les services de l'Imprimerie nationale. Enfin, certains agents doivent être soumis à des contrôles médicaux ou des analyses médicales, soit à la demande du médecin du travail, soit en application du règlement intérieur de la Ville. Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces dépenses, soit directement, soit par le biais d'un remboursement des frais à l'agent concerné s'il a avancé ces frais. Cette délibération abroge la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2005 relative à la seule prise en charge des visites médicales relatives aux permis de conduire. On élargit donc les prises en charge ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Il s'agit maintenant d'une délibération concernant les Comités Techniques et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, présentée par madame Tarin ».

## **COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMPOSITION - AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Rapporteur : Mme Annabel TARIN**

La Ville de Saint-Jean d'Angély dispose de ses propres Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres de chacune de ces instances.

Après saisine des organisations syndicales, il est proposé au Conseil municipal de reconduire à l'identique des mandats précédents le nombre des membres de chacune de ces deux instances, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants
- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité.

Conformément aux articles 32 (pour les CT) et 33-1 (pour les CHSCT) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est également proposé que l'avis des représentants de la collectivité soit requis pour chacune de ces instances.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**Mme Tarin** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de ses propres Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il appartient au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres de chacune de ces instances. Après saisine des organisations syndicales, il est proposé au Conseil municipal de reconduire à l'identique des mandats précédents le nombre de membres de chacune de ces deux instances, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants
- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Conformément aux articles 32 pour les Comités Techniques et 33.1 pour les CHSCT de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est également proposé que l'avis des représentants de la collectivité soit requis pour chacune de ces instances. Je vous remercie donc de bien vouloir statuer sur ces propositions ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ou des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération suivante concerne la création d'un emploi d'avenir, toujours présentée par madame Tarin ».

## **EMPLOI D'AVENIR**

### **Rapporteur : Mme Annabel TARIN**

Le dispositif des emplois d'avenir s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, en permettant une première expérience professionnelle sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 à 3 ans.

L'Etat apporte une aide financière à hauteur de 75 % du SMIC brut. En contrepartie, l'employeur s'engage à mettre en place une action de formation qualifiante.

Suite à une réorganisation interne, il est possible d'envisager un recrutement en emploi d'avenir à la médiathèque municipale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'avenir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 012 et seront inscrits ultérieurement en recettes au c/ 74718-0200 par décision modificative.

**Mme Tarin** : « Le dispositif des emplois d'avenir s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes en permettant une première expérience professionnelle sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 à 3 ans. L'Etat apporte une aide financière à hauteur de 75 % du Smic brut. En contrepartie, l'employeur s'engage à mettre en place une action de formation qualifiante. Suite à une réorganisation interne, il est possible d'envisager un recrutement en emploi d'avenir à la médiathèque municipale. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'avenir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 et pour une durée de 3 ans. Les crédits nécessaires sont inscrits aux dépenses du chapitre 12 et seront inscrits ultérieurement en recette au compte 74718-0200 par décision modificative ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Je voudrais juste savoir si pour un emploi d'avenir, l'employeur cotise pour la retraite, pour sa retraite ? ».

**Mme la Maire** : « Bien sûr, c'est un contrat de travail ordinaire ».

**Mme Ducournau** : « Très bien ».

**Mme la Maire** : « Nous sommes très heureux de la création de ce premier emploi d'avenir puisqu'il s'agit pour cette jeune femme d'avoir un contrat de travail et, en plus, de pouvoir travailler sa préparation de concours pour le diplôme d'auxiliaire de médiathèque. L'objectif de cette jeune femme est donc de préparer ce concours et éventuellement d'être intégrée dans la fonction territoriale ».

**Mme Ducournau** : « Je crois savoir qu'elle occupe déjà le poste. C'est une prolongation ? ».

**Mme la Maire** : « Oui. Elle nous a donné toute satisfaction, c'est pour cela que nous avons souhaité lui offrir cette chance ».

**M. Caillaud** : « Je voudrais simplement faire remarquer que lors de notre mandat, nous n'avions pas opté pour le contrat d'avenir, vous le savez bien. Nous avons préféré les contrats aidés, qui étaient plus faciles à gérer étant donné les problèmes de formation. Maintenant, vous avez pris une décision ...»

**Mme la Maire** : « Oui, nous avons pris la décision de donner une expérience professionnelle de longue durée à cette jeune femme et de lui donner le temps de préparer dans les meilleures conditions son concours pour intégrer la fonction publique territoriale. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Donc je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette jeune fille ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la modification du tableau des effectifs ».

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)**

**Rapporteur : Mme Annabel TARIN**

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement, pour une durée de 3 ans, d'un attaché territorial contractuel pour pourvoir au poste de directeur des affaires culturelles de la Ville.

Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 5 septembre 2014 au soir.

Le directeur des affaires culturelles est chargé notamment :

- de formuler des propositions en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation artistique et culturelle
- de mettre en oeuvre l'action culturelle sur le territoire
- de gérer de grands projets culturels spécifiques (Abbaye Royale...)
- de développer une programmation culturelle
- de développer et animer des partenariats publics et privés
- de coordonner les équipements culturels en lien avec leurs responsables
- de gérer le patrimoine culturel, les différents jumelages de la Ville et les relations avec l'Office de Tourisme
- d'assurer la gestion administrative, budgétaire, gestion des ressources humaines du service.

Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec l'art, l'histoire, le patrimoine, ou le développement local, et une expérience significative dans un poste similaire.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans, à compter du 6 septembre 2014, le contrat de cet agent, selon les mêmes termes que précédemment (rémunération sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, IB 500, IM 431, avec versement d'un supplément familial de traitement, d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et d'une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture dans les conditions prévues par la délibération relative au régime indemnitaire du 7 février 2013).

Par ailleurs, par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement, pour une durée de 3 ans, d'un ingénieur territorial contractuel pour pourvoir au poste de responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville.

Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 13 novembre 2014 au soir.

Cet agent se trouve notamment chargé :

- d'élaborer sur les zones existantes et leurs extensions des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aides aux entreprises ;
- d'accueillir et informer les chefs d'entreprise et porteurs de projets ;
- d'instruire et accompagner les projets d'entreprise (création, implantation, restructuration et développement) ;
- de faire de la prospection et de promouvoir la collectivité ;
- d'assurer la gestion des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation des projets de développement ;
- d'accompagner les élus avec l'équipe de direction, dans la mise en oeuvre des grands projets de la Ville ;
- de piloter et mettre en oeuvre les projets d'aménagement de toute nature initiés par la Municipalité ;

- de participer à la conduite des projets transversaux.

Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec le développement local, l'aménagement du territoire, une bonne connaissance du monde de l'entreprise et une expérience significative dans un poste similaire.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans, à compter du 14 novembre 2014, le contrat de cet agent, selon les mêmes termes que précédemment (rémunération sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, IB 540, IM 459, avec versement d'un supplément familial de traitement, d'une Indemnité Spécifique de Service et d'une Prime de Service et de Rendement dans les conditions prévues par la délibération relative au régime indemnitaire du 7 février 2013).

Les crédits correspondants à ces renouvellements sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Mme Tarin** : « Conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement pour une durée de 3 ans d'un attaché territorial contractuel pour pourvoir au poste de directeur des affaires culturelles de la Ville. Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 5 septembre 2014 au soir. Le directeur des affaires culturelles est chargée notamment de :

- formuler des propositions en matière d'aménagements, d'équipements et de programmations artistiques et culturelles, de mettre en œuvre l'action culturelle sur le territoire, de gérer les grands projets culturels spécifiques, de développer une programmation culturelle, de développer et animer des partenariats publics/privés, de coordonner les équipements culturels en lien avec leurs responsables, de gérer le patrimoine culturel, les différents jumelages de la ville et les relations avec l'Office du tourisme et enfin, d'assurer la gestion administrative, budgétaire et la gestion des ressources humaines du service. Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec l'art, l'histoire, le patrimoine ou le développement local, et une expérience significative sur un poste similaire. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans à compter du 6 septembre 2014, le contrat de cet agent, selon les mêmes termes que précédemment, rémunération sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial indice, brut 500, indice majoré 431, avec versement d'un supplément familial de traitement, d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture dans les conditions prévues par la délibération relative au régime indemnitaire du 7 février 2013. Il s'agit du un premier cas.

Par ailleurs, par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement pour une durée de 3 ans d'un ingénieur territorial contractuel pour pourvoir au poste de responsable développement économique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville. Le contrat de cet agent arrivera à son terme, lui, le 13 novembre 2014. Cet agent se trouve notamment chargé d'élaborer sur les zones existantes et leurs extensions des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aides aux entreprises, d'accueillir et d'informer les chefs d'entreprise et les porteurs de projets, d'instruire et d'accompagner les projets d'entreprise, créations, implantations, restructurations et développements, de faire de la prospection et de promouvoir la Collectivité, d'assurer la

gestion des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation des projets et de développements, d'accompagner les élus avec les équipes l'équipe de direction pour la mise en œuvre des grands projets de la Ville, de piloter et mettre en œuvre les projets d'aménagement de toute nature initiés par la Municipalité et de participer à la conduite des projets transversaux. Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec le développement local, l'aménagement du territoire, une bonne connaissance du monde de l'entreprise et une expérience significative dans un poste similaire. Donc là encore, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans à compter du 14 novembre 2014 le contrat de cet agent selon les mêmes termes que précédemment, rémunération sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, indice brut 540, indice majoré 459, avec versement d'un supplément familial de traitement, d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement dans les conditions prévues par la délibération relative au régime indemnitaire du 7 février 2013. Les crédits correspondant à ces renouvellements sont inscrits au budget au chapitre 12.

**Mme la Maire** : « Merci. En fait, compte-tenu de la qualité du travail de ces deux agents, nous avons souhaité les garder à la ville de Saint-Jean-d'Angély et afin qu'ils passent des vacances sereines, nous avons fait le choix de proposer cette délibération dès aujourd'hui. Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Alors là, Madame Mesnard, je vous félicite de reconnaître la pertinence des recrutements faits par notre équipe concernant ces deux agents talentueux et dynamiques. Merci pour eux ».

**M. Caillaud** : « Il me semble également qu'il y a des postes pour lesquels vous n'étiez pas tout à fait d'accord à l'époque ».

**Mme la Maire** : « Nous avons réorienté le deuxième poste de travail évoqué... »

**M. Caillaud** : « Mais c'est très bien comme ça ».

**Mme la Maire** : « ...et nous allons effectivement plus le mobiliser sur les grands travaux et les projets de réaménagement du cœur de ville. Mais comme nous avons des zones commerciales qui sont propres à la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous lui avons quand même conservé effectivement la partie économique dans son poste de travail, puisqu'il y a des zones économiques qui appartiennent à la ville ».

**M. Caillaud** : « Merci pour lui ».

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas d'autres remarques ? Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Je passe maintenant la parole à madame Armengaud-Rullaud pour une délibération concernant le musée des Cordeliers ».

## **MUSÉE DES CORDELIERS ACQUISITIONS 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

Le musée des Cordeliers préserve une collection unique relative aux expéditions Citroën en Afrique et en Asie, connues sous le nom de « La Traversée du Sahara » (1922-1923), « La Croisière Noire » (1924-1925) et « La Croisière Jaune » (1931-1932).

Le musée doit poursuivre sa politique d'acquisition en développant ce fonds extra-européen, afin de devenir le musée référent en la matière.

En 2014, il est proposé d'enrichir cette collection en acquérant :

- Un lot de 70 tirages argentiques d'époque sur l'histoire des autochenilles et la Croisière Noire, représentant les ateliers de création et les usines Citroën, les voitures, les membres de la mission, les villages africains, les ethnies rencontrées et les activités réalisées.
- Un lot de 4 tirages argentiques d'époque de la Croisière Noire représentant Georges-Marie Haardt au Congo Belge, une femme Djem, un chef Logo et un chef Avuugura.

Le budget alloué à ces acquisitions se décompose comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Enchères : 1 500 euros + 1 350 euros	Ville de Saint-Jean d'Angély : 2 452,55 euros
Frais : 418,55 euros + 324 euros	FRAM : 1 140 euros
<b>Total : 3 592,55 euros</b>	<b>Total : 3 592,55 euros</b>

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide financière de l'Etat (services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes) et du Conseil Régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM au taux le plus élevé ;

signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Bonsoir. Le musée des Cordeliers préserve une collection unique relative aux expéditions Citroën en Afrique et en Asie, connues sous le nom de « La Traversée du Sahara », « La Croisière Noire » et « La Croisière Jaune ». Le musée doit poursuivre sa politique d'acquisition en développant ce fonds extra-européen afin de devenir le musée référent en la matière. En 2014, il est proposé d'enrichir cette collection en acquérant un lot de 70 tirages argentiques d'époque sur l'histoire des autochenilles et la Croisière Noire

représentant les ateliers de création et les usines Citroën, les voitures, les membres de la mission, les villages africains, les ethnies rencontrées et les activités réalisées, ainsi qu'un lot de 4 tirages argentiques d'époque de la Croisière Noire représentant Georges-Marie Haardt au Congo Belge, une femme Djem un chef Logo et un chef Avuugura. Le budget alloué à ces acquisitions se décompose comme suit. Pour :

- les dépenses

les enchères à	1 500,00 €	pour l'un des lots,
	1 350,00 €	pour l'autre,
les frais se montant à	418,55 €	
et	324,00 €	
pour un total de	<hr/> 3 592,55 €	

- les recettes

pour la ville de St-Jean .....	2 452,55 €
et pour le Fonds régional d'acquisition des musées	1 140,00 €

Nous arrivons donc à un total de .....	<hr/> 3 592,55 €
--	------------------

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat au travers des services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes et du conseil régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM au taux le plus élevé et de signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Décidément ce soir, je monopolise la parole, mais bon, cela ne va pas durer... Je voulais vous remercier, Madame Mesnard, de reconnaître la pertinence de la politique d'acquisition que nous avons menée durant tout notre mandat, et je vous remercie aussi de la poursuivre, bien que lors d'un dernier Conseil municipal, vous ayez dit ne pas comprendre notre politique muséale. J'espère qu'avec le temps, vous l'aurez comprise ».

**Mme la Maire** : « Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous n'avons pas la volonté de défaire tout ce que l'équipe municipale précédente a entrepris, comme vous l'aviez fait pour votre part. Tout ce qui est positif pour Saint-Jean-d'Angély est préservé, alors que tout ce qui nécessite des modifications sera modifié. Pour ce qui concerne le musée des Cordeliers, nous allons nous attacher dans les mois qui viennent à construire un projet culturel pour cet établissement, qui sera effectivement centré autour du voyage, et en particulier autour des Croisières Noire et Jaune. Nous aurons l'opportunité d'en discuter dans les commissions, notamment culturelles, et de présenter ce projet avant la fin de l'année. Je voudrais donner au musée des Cordeliers un projet culturel parce qu'aujourd'hui, force est de constater que cette partie d'exposition qui concerne la Croisière Jaune, qu'en son temps d'ailleurs j'avais porté lors de la construction du musée, que vous avez poursuivi, et ça je vous en remercie... »

**Mme Ducournau**: « Vous voyez que l'on a pas tout défait ».

**Mme la Maire** : « Oui, effectivement. Au premier étage, il y a du mobilier, au deuxième étage, il y a du mobilier.... Je trouve personnellement que ces meubles exposés sans vraiment d'histoire, sans vraiment de projet, manquent quelque peu d'intérêt. Je pense qu'il nous faut revoir complètement le projet du musée, et ce sera là le travail de ces prochains mois, et du service culturel, et de la commission culture ».

**Mme Ducournau** : « Les voyages se résument dans le projet altérité que j'ai présenté dernièrement au Conseil. C'est cela, l'altérité, c'est l'ailleurs, donc les voyages, Croisière Noire, Croisière Jaune... Vous voyez bien que l'on est sur le même terrain. Pour le reste, notamment tous les meubles, cela représente l'identité, l'identité régionale, l'identité locale, l'histoire de la ville et au-delà ».

**Mme la Maire** : « Il va s'agir en fait d'un projet d'ensemble qui va réunir l'Abbaye royale, le musée, la tour de la Grosse Horloge, la maison Bonnet et la médiathèque. Il est prévu à moyen terme que l'espace d'interprétation de l'histoire de la ville et de l'Abbaye royale soit installé dans cette dernière et que le musée ait une vocation effectivement plus tournée autour des voyages, que ce soit les Croisières Noires et Jaunes, éventuellement la route du Cognac, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, le tout dans une dimension toujours européenne, puisque nous avons notre Centre de Culture Européenne. Voilà. Cela fera l'objet de débats, auxquels pourra être associé l'ensemble des délégués de l'équipe municipale, parce que je pense que c'est quelque chose d'important pour notre ville».

**Mme Ducournau** : « C'est le projet culturel que nous avons initié et qui en cours de développement».

**Mme la Maire** : « Très bien. Y-a-t-il d'autres questions ? »

**M. Caillaud** : « Je voudrais simplement poser une petite question de détail ».

**Mme la Maire** : « Oui ?»

**Monsieur Caillaud** : « Dans le document que vous avons, vous avez inscrit: recette ville de Saint-Jean-d'Angély, 2 452,55 €. Je pense qu'il s'agit du coût pour la Ville? ».

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Oui, tout à fait ».

**Mme la Maire** : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec le musée des Cordeliers et le plan de récolement

2014 ».

## **MUSÉE DES CORDELIERS PLAN DE RÉCOLEMENT 2014**

**Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

Le musée des Cordeliers bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à l'article L.451-2 du Code du Patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement et à la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

Le récolement regroupe l'ensemble des opérations permettant de vérifier le contenu et l'état des collections affectées au musée. Il doit être terminé au plus tard le 12 juin 2014.

Si le musée des Cordeliers a lancé ses premières campagnes de récolement en février 1999, les fichiers réalisés alors ne sont aujourd'hui plus exploitables. La responsable actuelle des collections a ainsi décidé de reprendre le récolement dans sa totalité, afin qu'il soit conforme aux textes réglementaires.

Le plan de récolement décennal, rédigé par la responsable des collections, est l'outil de planification qui définit les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite des opérations.

Ce plan a été présenté et validé par la commission scientifique interrégionale de restauration Limousin-Poitou-Charentes du 3 avril 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de récolement décennal ci-joint en tiré à part, qui permettra à la ville de connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections du musée des Cordeliers.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Le musée des Cordeliers, bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à l'article L451-2 du code du patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement et à la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Le récolement regroupe l'ensemble des opérations permettant de vérifier le contenu et l'état des collections affectées au musée. Il doit être terminé au plus tard le 12 juin 2014. Il sera en fait terminé a priori en octobre. Si le musée des Cordeliers a lancé ses premières campagnes de récolement en février 1999, les fichiers réalisés alors ne sont aujourd'hui plus exploitables. La responsable actuelle des collections a ainsi décidé de reprendre le récolement dans sa totalité afin qu'il soit conforme aux textes réglementaires. Le plan de récolement décennal

rédigé par la responsable des collections est l'outil de planification qui définit les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite des opérations. Ce plan a été présenté et validé par la commission scientifique interrégionale de restauration Limousin-Poitou-Charentes du 3 avril 2014. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de récolement décennal ci-joint en tiré à part qui permettra à la ville de connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections du musée des Cordeliers ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des remarques ou des demandes de précision ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Encore moi... Dans ce plan de récolement, il est dommage que l'on cite seulement les donateurs et pas ceux qui ont fait le musée, conservateurs, architectes, qui sont pourtant indissociables. Ce récolement ayant été réalisé dans la quasi-totalité sous notre mandature, il est bien évident que nous voterons cette délibération ».

**Mme la Maire** : « Je vous en remercie. Il y a d'autres questions ? Vous avez eu le tiré à part concernant le récolement ? D'accord. Bien, je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant aux animations culturelles avec une demande de subvention concernant le quartier Voyer ».

## **ANIMATIONS CULTURELLES VOYER 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

Le site de l'ancienne caserne Voyer a été rouvert en septembre 2013. Afin de susciter et conforter sa réappropriation par les Angériens, la Ville de Saint-Jean d'Angély souhaite présenter un programme d'action artistique et culturel réparti sur l'ensemble de l'année 2014.

Ce programme prévisionnel se veut un mélange d'actions originales et de manifestations préexistantes relocalisées.

Il se présente comme suit :

- **A partir du 24 juin et jusqu'au 21 septembre 2014 : « Voyer se livre » ou « la médiathèque au jardin »**
  - o Consultations et emprunts de livres dans un cadre champêtre, convivial et accessible à tous.

- Budget prévisionnel : 4 000 € (chalet, communication, mobiliers de jardins).
- **Le 24 juin 2014 : « Voyer s’anime » dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean**
  - Organisation de l’ensemble des festivités et notamment de l’embrasement du bûcher sur site.
  - Budget prévisionnel : 3 500 € (spectacles, communication, restauration, matériel).
- **Les 20 et 21 septembre 2014 : Journées Européennes du Patrimoine**  
La manifestation est imaginée selon 4 espaces géographiques (plan d’eau, établissements culturels de la Ville, panorama des Tours de l’Abbatiale, caserne Voyer).

Concernant Voyer :

- Ateliers pédagogiques organisés par l’antenne départementale de l’association nationale d’éducation populaire « les petits débrouillards » autour du thème de l’eau.
- En partenariat avec l’A4, présentation de la saison culturelle 2014-2015 et diffusion du spectacle musical et chorégraphique de la compagnie Toufik OI sur le thème de l’eau : Au Soleil de l’Ô.
- Budget prévisionnel : 2500 € (ateliers pédagogiques, spectacle, communication, exposition...).
- **A partir du 3 octobre 2014 : « Voyer s’imagine »**
  - Une exposition photographique visant à valoriser les animations culturelles et artistiques de la Ville de Saint-Jean d’Angély (imprimées sur des bâches de dimension 2,5m x 4,5m qui se positionneront sur les portes des bâtiments). Les photographies seront choisies parmi les différentes photothèques des partenaires locaux (A4, CCE, C2A...) et des services de la Ville.
  - Budget prévisionnel : 3 500 €.

Soit un budget prévisionnel total de 13 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Mme la Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat régional de développement durable (CRDD), volet manifestations culturelles ;
- à signer tout document afférent à la bonne conduite de ce dossier.

Les crédits ont été inscrits à hauteur de 3 500 € au budget primitif 2014 sur la fonction 4001 Sports-Animations et sont inscrits ce jour à hauteur de 10 000 € par décision modificative sur la fonction

0232 Animations Quartier Voyer. La recette correspondante sera inscrite au budget par décision modificative après notification.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Le site de l'ancienne caserne Voyer a été rouvert en septembre 2013. Afin de susciter et conforter sa réappropriation par les Angériens, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite présenter un programme d'actions artistiques et culturelles réparties sur l'ensemble de l'année 2014. Ce programme prévisionnel se veut un mélange d'actions originales et de manifestations préexistantes relocalisées. Il se présente comme suit :

- à partir du 24 juin et jusqu'au 21 septembre 2014 : « La médiathèque au jardin » ou « Voyer se livre ». Il y aura une consultation et des emprunts de livres dans un cadre champêtre convivial et accessible à tous. Le budget prévisionnel est de 400 €. Il inclut l'achat d'un chalet, la communication et l'achat de mobilier de jardin.

- le 24 juin 2014, dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean, « Voyer s'anime ». Il y aura l'organisation de l'ensemble des festivités et notamment de l'embrasement du bûcher sur site. Le budget prévisionnel est de 3 500 €. Il inclut les spectacles, la communication, la restauration et le matériel.

- les 20 et 21 septembre 2014, ce sont les Journées Européennes du Patrimoine. La manifestation est imaginée selon quatre espaces géographiques, quatre pôles : le plan d'eau, les établissements culturels de la ville, le panorama des tours de l'Abbatiale et la caserne Voyer. Concernant Voyer il s'y déroulera des ateliers pédagogiques organisés par l'antenne départementale de l'association nationale d'éducation populaire « Les petits débrouillards » autour du thème de l'eau, et plus précisément de la géothermie. En partenariat avec l'A4, il y aura la présentation de la saison culturelle 2014-2015 et la diffusion du spectacle musical et chorégraphique de la compagnie « Toufik all » sur le thème de l'eau. Le nom du spectacle est « Au soleil de l'eau ». Le budget prévisionnel est de 2 500 €. Il inclut les ateliers pédagogiques, le spectacle, la communication et les expositions.

- Pour finir, à partir du 3 octobre 2014, « Voyer s' imagine ». Il s'agit d'une exposition photographique visant à valoriser les animations culturelles et artistiques de la ville de Saint-Jean-d'Angély qui seront imprimées sur des bâches de dimension 2,50 m x 4,50 m qui se positionneront sur les portes des bâtiments. Les photographies seront choisies parmi les différentes photothèques des partenaires locaux, l'A4, le CEE, C2Art et des services de la Ville. Le budget prévisionnel est de 3 500 €, soit un budget prévisionnel total de 13 500 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la région Poitou-Charentes au titre du contrat régional de développement durable (CRDD), volet manifestations culturelles, et à signer tout document afférant à la bonne conduite de ce dossier. Les crédits ont été inscrits à hauteur de 3 500 € au budget primitif 2 014 sur la fonction 4001-Sport animations et sont inscrits ce jour à hauteur de 10 000 € par décision modificative sur la fonction 0232-Animations quartier Voyer. La recette correspondante sera inscrite au budget par décision modificative après notification ».

**Mme la Maire** : « Notre engagement était de redonner de la vie à Saint-Jean-d'Angély, c'est la raison pour laquelle nous organisons ces manifestations, notamment la dernière concernant le projet de la création d'un centre artistique autour des arts du cirque et de la rue dans un des bâtiments de la caserne. Il me semblait donc intéressant de proposer ces

animations. Nous allons avec quelques élus nous rendre à Nantes le 7 juin pour rencontrer la compagnie Royal de Luxe dans la perspective effectivement de faire venir des grandes compagnies d'art du cirque et de la rue en résidence à Saint-Jean-d'Angély.  
Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

**Mme Ducournau** : «Oui ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Là encore, je dirais que l'on retrouve encore beaucoup d'animations que nous avons initiées, mais ce qui nous interroge, c'est le projet du centre d'affaires qui semble abandonné. Qu'en est-il donc ? Et sur quoi vont déboucher toutes ces animations puisque pour l'heure, il n'y a pas grand-chose en vue ? »

**Mme la Maire** : «Madame Ducournau, nous avons été élus sur un projet et celui-ci, effectivement, ne comportait pas le projet de la caserne Voyer tel que vous l'aviez prévu. Nous avons décidé d'en faire un centre artistique des arts de la rue et du cirque ainsi qu'un centre d'économie créative. Nous avons également prévu de ré-ouvrir le centre social à proximité, dans la caserne, de façon à ce que les adhérents du centre social puissent travailler avec les compagnies artistiques autour du carnaval, car nous avons aussi le projet de remettre en route le carnaval. Bien évidemment, nous suivons la feuille de route pour laquelle les Angériens nous ont fait confiance ».

**Mme Ducournau** : « Très bien, merci, nous attendons de voir. Ce que je voudrais dire, dans ce qui a été proposé, c'est que vous parlez du thème de l'eau. L'eau avec un O majuscule... Est-ce que cette histoire d'O à la caserne serait annonciatrice en ces lieux d'un salon érotique ? ».

**Mme la Maire** : «Je rappelle qu'il ne s'agit pas de notre choix, mais celui de l'A4. Vous poserez la question à l'association de l'A4 ».

**Mme Ducournau** : « Bien, merci, j'y manquerai pas. Mais bon, vous couvrez quand même...»

**M. Moutarde**: « En tant que responsable des animations dans la ville, il est vrai que nous n'y avons pas pensé. Mais maintenant que vous nous le dites, on va se mettre au travail dès demain matin ».

**Mme Ducournau** : « Je pense que vous aurez du monde ».

**Mme la Maire** « Il y a d'autres questions ? Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Madame la Maire** : « Nous allons parler du camping municipal Val de Boutonne, rapport de gestion 2013 du délégataire ». Madame Delaunay a un petit souci de voix, qu'elle a perdue, donc nous allons demander à madame Armengaud-Rullaud de présenter la délibération en lieu et place de Madame Delaunay ».

## **CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE RAPPORT DE GESTION 2013 DU DÉLÉGATAIRE**

**Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme PALUZZANO, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2013.

Cette 9<sup>ème</sup> année d'exploitation laisse apparaître un chiffre d'affaires de 181 298 € en très légère baisse (1,3 % par rapport à l'année 2012).

Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 9 €. Il s'explique par de nombreux investissements judicieux initiés par la SARL Valbou au cours de l'année écoulée (wifi, terrasse, piscine, véranda).

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2013 compte tenu de la conjoncture économique globale qui touche inévitablement les loisirs et les vacances des familles. Les campings de la côte atlantique et alentours ont subi en comparaison des baisses plus significatives. Le camping de Saint-Jean d'Angély, sans doute grâce aux investissements précédemment évoqués, limite largement la baisse de fréquentation.

Le nombre de nuitées total est de 11 214, en baisse de 8,8 % par rapport à l'année 2012. La fréquentation française est très largement majoritaire (72 %), les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (9 %) et la Grande-Bretagne (9 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10% du chiffre d'affaires HT, soit 18 129,87 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « En application de la législation en matière de délégation de service public, article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, Madame Paluzzano, gérante de la Sarl Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2013. Cette 9<sup>e</sup> année d'exploitation laisse apparaître un chiffre d'affaires de 181 298 €, en très légère baisse de 1,3 % par rapport à l'année 2012. Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 9 €. Il s'explique par de nombreux investissements judicieux initiés par la Sarl Valbou au cours de l'année écoulée, notamment le wifi, la terrasse, la piscine et une véranda. Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2013 compte-tenu de la conjoncture économique globale qui touche inévitablement les loisirs et les vacances familiales. Les

campings de la côte atlantique et alentours ont subi en comparaison des baisses plus significatives. Le camping de Saint-Jean-d'Angély, sans doute grâce aux investissements précédemment évoqués, limite largement la baisse de fréquentation. Le nombre de nuitées total est de 11 214, en baisse de 8,8 % par rapport à l'année 2012. La fréquentation française est très largement majoritaire, soit 72 %, les pays les plus représentés étant les Pays bas, 9%, et la Grande-Bretagne, 9%. Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes, soit 18 129,87 €. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

**Mme Ducournau** : « Je soulignerai juste qu'il s'agit de personnes très compétentes dont nous étions très satisfaits et qui méritent de bien travailler. Elles le prouvent en investissant et en dynamisant leur camping pour le rendre de plus en plus attrayant, et c'est parfait ainsi. On a connu des temps beaucoup plus difficile, Madame Mesnard, si vous vous en souvenez, avec cette délégation de service public».

**Mme la Maire** : « Tout à fait. Ce sont effectivement des gens très investis dans la gestion de leur camping, qui en plus ont le sens relationnel, ce qui est important. Ils ont été un peu pénalisés l'année dernière par le mauvais temps que nous avons connu aux mois de juin et juillet, mais il est vrai qu'ils ne s'en sortent pas trop mal par rapport aux autres campings du département ».

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal a pris acte de ce résultat.**

**Mme la Maire** : « Nous évoquons maintenant un gros projet que l'on met en route, une promesse qui avait été faite aux associations sportives. Il s'agit de la création d'une pelouse synthétique sur le terrain annexe, demande de subvention, présentée par monsieur Barbarin ».

## **STADE MUNICIPAL - PELOUSE SYNTHÉTIQUE TERRAIN ANNEXE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

La construction d'une nouvelle Unité de Vie sur le terrain de la Fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétique Club Angérien, a obligé la Ville à procéder à une réorganisation de l'utilisation de ses infrastructures municipales.

C'est ainsi que les entraînements et les compétitions de jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains de la plaine de jeux de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien football s'effectuent sur le terrain annexe du stade municipal.

Après une saison sportive, il est constaté une surutilisation de cette dernière infrastructure, entraînant une forte détérioration de la pelouse et nécessitant le déroulement de certaines rencontres sur le terrain d'honneur.

Aussi, afin de remédier à cette situation, la Municipalité a décidé de remplacer la pelouse naturelle du terrain annexe par du gazon synthétique.

Le gazon synthétique est un revêtement élaboré à partir de produits issus de la synthèse chimique qui présente les propriétés du gazon naturel en terme de confort, de sécurité et d'aspect esthétique, et permet des conditions de jeu constantes (indépendance vis-à-vis de la météo), un entretien plus aisé et économique (plus de traçage, plus de tonte). Un terrain synthétique peut être utilisé de façon continue par les clubs locaux évoluant au niveau départemental et régional, les scolaires (primaires, collèges et lycées) et la classe de football à horaires aménagés.

L'opération consiste au décaissement sur 50 cm du terrain actuel, au terrassement avec la pose de drains permettant l'évacuation des eaux pluviales, au coulage de la couche de sables constituée d'une grave bitumée poreuse, le tout recouvert d'un tapis synthétique. Ces travaux sont complétés par une allée en enrobé en périphérie de l'aire de jeux, par la pose d'une nouvelle main courante obstruée en partie basse, d'un filet pare ballons de 6 m de hauteur, d'un tableau d'affichage électronique, de 4 buts minimes rabattables et d'un abri de touche pour le délégué.

La dimension de l'aire de jeux sera augmentée (de 105 m x 65 m actuellement à 105 m x 68 m) pour une homologation en niveau 4. Cette classification permet le déroulement des compétitions jusqu'en Championnat Fédéral Amateur CFA2.

Cette opération, estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, peut être financée :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2014) - Patrimoine communal et intercommunal « équipements sportifs, culturels ou touristiques » ;
- par le Conseil Régional au titre de la Politique sportive régionale ;
- par le Conseil Général de Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Équipements sportifs – construction, extension d'équipements de plein air »,
- par la Fédération Française de Football au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur,
- par le Ministère de l'Intérieur au titre des Fonds Parlementaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses : 500 000 € HT soit 600 000 € TTC

Recettes :

100 000 € : Etat : DETR 2014 « Patrimoine communal et intercommunal » : 25 % du HT plafonné à 100 000 €.  
75 000 € : Conseil Régional « Politique sportive régionale » : 15 % du HT.  
75 000 € : Conseil Général « Politique sportive départementale » : 15 % du HT.  
50 000 € : Fédération Française de Football « Fonds d'Aide au Football Amateur » : 50 % du HT plafonné à 50 000 €.  
20 000 € : Ministère de l'Intérieur « Fonds Parlementaires ».

180 000 € HT soit 280 000 € TTC : Autofinancement Ville.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes			
HT	TTC	Financement	HT	TTC	
500 000 €	600 000 €	État : DETR 2014	100 000 €	100 000 €	
		Conseil Régional	75 000 €	75 000 €	
		Conseil Général	75 000 €	75 000 €	
		Fédération Française Football	50 000 €	50 000 €	
		Fonds Parlementaires et Ministériels	20 000 €	20 000 €	
		Autofinancement Ville	180 000 €	280 000 €	
<b>total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>600 000 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ACCEPTER la mise en place d'un gazon synthétique au terrain annexe du stade municipal sur la base d'un coût prévisionnel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- d'APPROUVER :
  - l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus ;
  - le plan de financement susvisé ;
- d'AUTORISER Mme la Maire à :
  - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
  - solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2014, du Conseil Régional au titre de la Politique sportive régionale, du Conseil Général de Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale, de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, du Ministère de l'Intérieur au titre des Fonds Parlementaires et Ministériels.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour en dépenses et en recettes par décision modificative.

**M. Barbarin** : « Bonsoir. La construction d'une nouvelle unité de vie sur le terrain de la fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétique Club Angérien a obligé la Ville à procéder à une réorganisation de l'utilisation de ses infrastructures municipales. C'est ainsi que les entraînements et les compétitions de jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains de la plaine de jeu de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien football s'effectuent sur le terrain annexe du stade municipal. Après une saison sportive, il est constaté la surutilisation de cette dernière infrastructure, entraînant une forte détérioration

de la pelouse et nécessitant le déroulement de certaines rencontres sur le terrain d'honneur. Aussi, afin de remédier à cette situation, la municipalité a décidé de remplacer la pelouse naturelle du terrain annexe par du gazon synthétique. Le gazon synthétique est un revêtement élaboré à partir de produits issus de la synthèse chimique qui présente les propriétés du gazon naturel en termes de confort, de sécurité et d'aspect esthétique, et permet des conditions de jeu constantes (indépendance vis-à-vis de la météo), un entretien plus aisé et économique (plus de traçage, plus de tonte). Un terrain synthétique peut être utilisé de façon continue par les clubs locaux évoluant au niveau départemental et régional, les scolaires (primaires, collèges et lycées) et la classe de football à horaires aménagés. L'opération consiste au décaissement sur 50 centimètres du terrain actuel, au terrassement avec la pose de drains permettant l'évacuation des eaux pluviales, au coulage de la couche de sables constituée d'une grave bitumée poreuse, le tout recouvert d'un tapis synthétique. Ces travaux sont complétés par une allée enrobée en périphérie de l'aire de jeu, par la pose d'une nouvelle main courante obstruée en partie basse, d'un filet pare-ballons de 6 mètres de hauteur, d'un tableau d'affichage électronique, de 4 buts minimes rabattables et d'un abri de touche pour le délégué. La dimension de l'aire de jeu sera augmentée : de 105 mètres par 65 mètres actuellement, elle passera à 105 mètres par 68 mètres pour une homologation en niveau 4. Cette classification permet le déroulement des compétitions jusqu'en championnat fédéral amateur CFA2. Cette opération, estimée à 500 000 €, soit 600 000 € TTC, peut être financée de la façon suivante : par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2014), patrimoine communal et intercommunal, équipements sportifs culturels ou touristiques, par le Conseil régional au titre de la politique sportive régionale, par le conseil général de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale, rubrique équipements sportifs construction équipement de plein air, par la Fédération française de football, au titre des fonds d'aides au footballeurs amateurs, par le ministère de l'intérieur au titre des fonds parlementaires.

Le plan prévisionnel s'établirait comme suit : 500 000 € hors taxes en dépenses, soit 600 000 € TTC. Pour les recettes, 100 000 € (Etat - DETR 2014, patrimoine communal et intercommunal, 25 % du HT plafonné à 100 000 €), 75 000 € (Conseil régional, politique sportive régionale, 15 % du HT), 75 000 € (Conseil général, politique sportive départementale, 15 % du HT), 50 000 € (Fédération française de football, fonds d'aides au football amateur, 50 % du HT plafonné à 50 000 euros), 20 000 € (ministère de l'Intérieur, fonds parlementaire). Il resterait 180 000 €, soit 280 000 € TTC en autofinancement de la Ville.

Le plan de financement vous est détaillé à côté c'est-à-dire :

- l'Etat DETR 100 000 € TTC
- Conseil régional : 75 000 €
- Conseil général : 75 000 €
- Fédération française : 50 000 €
- Fonds parlementaire : 20 000 €
- Autofinancement de la ville : 180 000 €

ce qui nous donne un total de 500 000 €, soit 600 000 € TTC

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise en place d'un gazon synthétique au terrain annexe du stade municipal sur la base d'un coût prévisionnel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, d'approuver l'avant-projet sommaire tel que présenté ci-dessus, le plan de financement susvisé, d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes

les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, exercice 2014, du Conseil régional au titre de la politique sportive régionale, du conseil général de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale, de la Fédération française de football au titre du fonds d'aide du football amateur, du ministère de l'Intérieur au titre des fonds parlementaire. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour en dépenses et en recettes par décision modificative ».

**Mme la Maire** : « Bien. Monsieur Cocquerez ? ».

**M. Cocquerez** : « S'il vous plaît. Je vais prendre le risque, effectivement, de m'entendre dire une nouvelle fois que ce n'était pas tout à fait comme cela que nous avons envisagé les priorités dans nos projets pour les équipements sportifs. Comme vous nous l'avez dit, nous n'avons pas été élus donc vous mettez vos priorités en avant. Ceci étant, ce qui m'ennuie, enfin ce qui nous ennuie un petit peu là-dedans, c'est, au-delà du coût, que j'imagine justifié par les études et des devis conséquents, 600 000 €, ce n'est quand même pas complètement neutre, c'est le financement, qui nous interroge. Vous mettez en premier l'Etat et la DETR. J'ai participé à la première réunion du Conseil communautaire, et Madame la Sous-préfète nous avait expliqué ces fonds DETR et les catégories éligibles. J'avais cru comprendre que loisirs, sports et culture n'étaient pas considérés comme prioritaires dans les opérations retenues. J'imagine qu'il y a beaucoup de demandes, donc je m'interroge sur la possibilité d'obtenir cette subvention. Ce qui est en plus quelque peu troublant, c'est que l'on a voté le 16 avril une décision modificative qui concernait l'abandon des travaux prévus au gymnase du Coi en raison de la non-obtention de subventions Etat, Région, Département, pour un montant de 33 500 €. Bon, on verra à la fin une décision modificative où l'on va détricoter effectivement le budget primitif pour y inclure ce projet, mais je pense que mes collègues en reparleront à ce moment-là. Pour ce qui est du Conseil régional, nous ne doutons pas que vous ferez le nécessaire pour que cette subvention soit obtenue. Maintenant, qu'en est-il du Conseil général ? Pour la Fédération française de football, j'imagine que là aussi, elle est très sollicitée, on peut donc encore se poser des questions. Je ne m'attarderai pas sur la subvention des fonds parlementaires, la caisse noire des parlementaires si l'on peut dire, dont nous avons cru comprendre qu'il s'agissait d'une pratique discrétionnaire qui devait disparaître... Apparemment, cela existe toujours, donc espérons que nous en bénéficierons. Pour conclure, la question est : que deviendra-t-il de ce projet si tout ou partie des subventions ne sont pas obtenues ? Est-ce qu'à ce moment-là, la Ville envisage de contribuer à la différence ? Quoiqu'il en soit, compte-tenu de ces motivations et de ces questions, que je pense légitimes, sur les subventions qui risquent d'être obtenues ou non obtenues, nous nous abstiendrons de voter cette délibération ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Vous voulez répondre, Monsieur Barbarin ? »

**M. Barbarin** : « Je veux simplement répondre que les travaux du Coi sont suspendus, et ils seront effectivement réalisés. Ils sont suspendus pour le moment, compte-tenu de l'état des finances que nous avons trouvées ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais donner quelques précisions pour vous répondre. Les fonds

parlementaires sont publics et complètement transparents. Ils sont consultables sur le site de l'Assemblée nationale, député par député. Il faut donc faire attention aux mots que l'on prononce ».

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Cette encre a coulé et depuis, la transparence a été obtenue. Tous les fonds parlementaires sont consultables sur le site de l'Assemblée nationale. Pour ce qui concerne notre députée, elle a toujours veillé à les répartir de façon équitable entre les communes de sa circonscription. Pour ce qui concerne les subventions, nous ne nous sommes pas lancés dans ce projet sans avoir quelques assurances du côté de l'Etat, de la Fédération française de foot, de la Région et du Conseil général. Je voudrais d'ailleurs remercier très sincèrement Monsieur Malbran de la Fédération française de foot, qui habite à Loudun, et qui est venu à Saint-Jean-d'Angély, dont l'aide technique a été extrêmement précieuse. Il est effectivement le conseiller technique des terrains synthétiques et des équipements dans ce domaine. Il y a en effet des choix techniques à faire, concernant l'enrobé, etc. L'avantage de le positionner, en concertation avec notamment le SCA, sur le terrain annexe fait que l'on économise tout ce qui est éclairage, nivellement du sol, car déjà existant. Je pense donc que nous aurons un équipement qui sera parfaitement adapté, qui permettra aux clubs de jouer les dimanches d'hiver, même quand il gèle. Il pourra également être loué. Nous sommes allés voir le terrain de Segonzac, qui le loue régulièrement au club de Cognac, puisqu'ils n'ont pas de terrain de ce type. Par ailleurs, l'entretien de ce terrain est moins important. Il est effectivement plus cher à l'achat, mais ensuite nettement moins coûteux en termes de maintenance. Que puis-je dire de plus ?... Il est envisagé, dans une deuxième phase, de revoir un certain nombre des aménagements qui étaient prévus à la fois au gymnase du Coi et sur le stade municipal, notamment les vestiaires. Il est également prévu, mais cela sera évoqué en commission des sports, d'aménager le plateau du Coi pour l'école de football puisqu'elle est située très à l'étroit. Nous rencontrerons la PEEP, qui gère le terrain de la fondation Robert qui est juste à côté, pour voir si on ne peut pas envisager de réaliser un terrain. Le nouveau bâtiment a été bâti sur la partie haute, donc nous allons leur demander s'il ne serait pas possible d'aménager un terrain sur la partie basse afin de permettre de garder tous les terrains en proximité du stade municipal. Nous avons là l'opportunité d'obtenir des subventions, c'est la raison pour laquelle nous présentons ce dossier dès aujourd'hui. Pour avoir un peu d'expérience en la matière, en général, la première année d'un mandat municipal est l'année où il y a le moins de demandes de subventions... »

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Il se passera ce qui se passe pour l'ensemble des projets. Nous reverrons la question à ce moment-là. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Oui Monsieur Chauveau ? ».

**M. Chauveau** : « Toute nouvelle construction, qu'elle soit sportive, culturelle ou autres, sportive d'intérieur ou d'extérieur, cela va dans le bon sens, surtout lorsque l'on connaît la situation dans laquelle évoluent nos clubs, que ce soient des clubs d'intérieur ou d'extérieur.

Mais je trouve tout de même que cette délibération arrive à contretemps. Pour les subventions, nous verrons bien, de toute façon, mais je trouve que l'effort consenti par la Collectivité est quand même important, surtout en ce moment où je pense que la priorité n'est pas seulement ou uniquement sportive. On connaît la situation économique, sociale et de l'emploi sur la ville. Franchement, je trouve que ce projet arrive un peu à contretemps, surtout que cela demande de faire les fonds de tiroir pour dégager un peu d'autofinancement et courir derrière les subventions. Ceci était ma première remarque. Ma deuxième : nous sommes dans une logique, dans toute nouvelle construction, de rendre polyvalente l'utilisation qui est faite de cet équipement. En l'occurrence, là aussi, nous sommes à contretemps. Cette installation sera spécialisée dans l'activité football ».

**M. Barbarin** : « Activité ballons ».

**M. Chauvreau** : « On y pratiquera du football. On y pratiquait occasionnellement, avec les scolaires, du lancer de javelot, de marteau... Ce n'était pas la priorité, mais on en faisait un petit peu. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a deux clubs de football à St Jean. Il va y avoir une utilisation qui devra être harmonieuse, équilibrée, afin de ne pas léser les uns ou les autres. Je pense que c'est là un sujet qui va créer des problèmes alors que, encore une fois, c'est quelque chose qui va dans le bon sens. Enfin, je m'abstiendrai, nous nous abstiendrons, sur cette délibération, même si une fois encore, il semble que c'est quelque chose qui va dans le bon sens, tout simplement parce que nous sommes à contretemps. Vous faites un effort financier important qui risque d'obérer les marges de manoeuvre de la Ville dans les mois qui viennent. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ».

**Mme la Maire** : « Cela fait partie de nos engagements de campagne. Quand nous avons organisé la réunion participative pour le projet sportif, il est vrai que cela été la plus grosse demande, que ce soit de la part du SCA ou du RACA. Le manque de terrains a effectivement été le problème qui a été jugé le plus urgent. C'est la raison pour laquelle nous faisons ce choix. Nous le faisons maintenant parce que Saint-Jean-d'Angély n'est pas une ville très riche, c'est un fait, mais nous avons la possibilité de faire subventionner cet équipement, utile pour la ville, pour les clubs, pour les scolaires. Nous avons donc jugé pertinent de saisir cette occasion. Oui, Monsieur Caillaud ? ».

**M. Caillaud** : « J'ai simplement une remarque. Tout à l'heure, on nous a dit que les travaux au Coi avaient été annulés... »

**Mme la Maire** : « Non, ils ont été suspendus ».

**M. Caillaud** : « Oui, suspendus, d'accord... Suspendus parce que l'on n'avait pas les moyens... »

**Mme la Maire** : « Non, nous n'avons pas eu les subventions ».

**M. Caillaud** : « Oui, mais c'est pareil ».

**Mme la Maire** : « Ah non ! »

**M. Caillaud** : « Mais si... Enfin, s'il s'agit de travaux qui étaient urgents à réaliser, on engage quand même là un minimum de 280 000 €. Cela me paraît énorme pour le budget, d'autant plus que le terrain que vous utilisez n'agrandit absolument pas les surfaces jouables pour les sportifs ».

**M. Barbarin** : « Non, mais il permet de pallier le manque de terrains. Vous savez comme moi combien les clubs de football ont d'équipes, et ils ont un unique terrain d'entraînement !»

**M. Caillaud** : « Oui, je suis d'accord, mais là, cela ne représente qu'un seul terrain ».

**M. Barbarin** : « Oui mais seul terrain est praticable, et il est utilisé 35 heures par semaine ».

**M. Caillaud** : « C'est votre choix ».

**M. Barbarin** : « Vous nous avez mis dans cette situation, excusez-moi. A ma connaissance, vous n'avez pas trop discuté avec la fondation Robert quand elle a voulu reprendre ce terrain ».

**M. Caillaud** : « Si, il y a eu beaucoup de discussions avec eux à l'époque ».

**M. Barbarin** « C'est facile de critiquer, Monsieur Caillaud ».

**M. Caillaud** : « Non, je ne critique pas, je dis simplement ce qu'il en est ».

**M. Barbarin** : « Vous qui avez été sportif, êtes-vous allé voir récemment l'état des terrains ? C'est impraticable, impraticable ! Eh bien il fallait trouver une solution. Nous avons trouvé celle-ci, c'est la nôtre ».

**M. Caillaud** « On ne la partage pas ».

**M. Barbarin** : « Certainement pas ».

**Mme la Maire** : « Bien. Oui, Monsieur Chauvreau ?»

**M. Chauvreau** : « Je ne vais pas alourdir le débat, mais j'ai une dernière remarque à formuler, sans s'énerver, Monsieur Barbarin. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une situation héritée d'hier. Cette situation dure depuis hélas trop d'années. Nous sommes complètement d'accord, et je ne crois pas que cela soit un héritage des uns ou des autres. Cette situation ne dure pas depuis six ans. Je pense, et il me semblait pourtant que c'était le cas de la nouvelle équipe qui est arrivée aux affaires, qu'il s'agissait d'avoir un projet global qui puisse s'inscrire dans la durée. Là, franchement, j'ai plus le sentiment que l'on est dans une gestion de l'urgence, de l'improvisation».

**M. Barbarin** : « Je vous l'ai expliqué l'autre jour lors de la commission. Nous avons activé l'action pour bénéficier des subventions parce que c'était le moment de les demander.

Maintenant, vous ne pensez pas comme nous, c'est dommage ».

**Mme la Maire** : « Je rassure tout le monde, ce terrain fait partie d'un plan d'ensemble. Il s'agit de la première phase. Nous avons l'opportunité de le faire réaliser dès cette année, donc il nous paraît important de régler les choses de la bonne façon, et pour longtemps. Ce terrain permettra effectivement une utilisation beaucoup plus importante qu'un terrain classique. Couplé avec l'aménagement du plateau du Coi, il permettra, en cas de négociation favorable avec la PEEP, d'avoir le nombre de terrains nécessaires et suffisants pour que tous les sportifs puissent s'entraîner dans les meilleures conditions. Nous pourrions ainsi préserver le terrain d'honneur, car l'entretien de ce dernier coûte extrêmement cher. Moins il est utilisé, notamment pour les entraînements, moins nous avons de frais à dépenser pour le maintenir en état.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a huit abstentions. Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération suivante ».

## **SQUARE RÉGNAUD - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Mme Gaëlle TANGUY**

Dans le cadre du bien vivre ensemble à Saint-Jean d'Angély, la Municipalité souhaite relancer un programme d'aménagement d'aires de jeux de plein air pour enfants dans les différents quartiers de la commune.

En effet, ces structures de loisirs en accès libre constituent un véritable lieu de rencontre et de vie intergénérationnel.

Les structures existantes étant essentiellement implantées Résidence Fief Malmer, Résidence René et sur le plan d'eau de Bernouet, il est proposé d'aménager une nouvelle aire de jeux au square Régnaud afin de satisfaire la demande des habitants de ce quartier et notamment ceux du Faubourg Taillebourg.

Le projet consiste en la construction d'une aire de jeux pour enfants âgés de 3 à 12 ans, composée d'une structure multi-activités, de balançoires, toboggans, jeux à ressorts, l'ensemble installé sur un revêtement en graviers roulés, sécurisé par une clôture en périphérie, équipé de mobilier urbain (bancs, poubelles).

Cette opération, estimée à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, peut être financée par le Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) rubrique « Vivre Ensemble », par le Conseil Général au titre de la politique départementale enfance-jeunesse, par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge au titre de la compétence scolaire-jeunesse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à :

- solliciter les aides financières aux taux les plus élevés possibles du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale, du Conseil Général au titre de la politique départementale enfance-jeunesse, et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge au titre de la compétence scolaire-jeunesse ;
- signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2014 chapitre 2118-5222-0716, et seront inscrits ultérieurement en recettes après les notifications par décision modificative.

**Mme Tanguy** : « Dans le cadre du bien vivre ensemble à Saint-Jean-d'Angély, la municipalité a souhaité relancer le programme d'aménagement d'aires de jeux de plein air pour les enfants dans les différents quartiers de la commune. Les structures existantes étant essentiellement implantées résidence Fief Malmer, résidence Renée et sur le plan d'eau de Bernouet, il est proposé d'aménager une nouvelle aire de jeux au square Regnaud afin de satisfaire la demande des habitants de ce quartier, notamment ceux du faubourg Taillebourg. Le projet consiste en la construction d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans composée de plusieurs structures multi-activités, balançoires, toboggans, revêtement en gravier, sécurisée par une clôture en périphérie, équipée de mobilier urbain, bancs, poubelles. Cette opération estimée à 25 000 €, soit 30 000 € TTC, peut être financée par le Conseil régional au titre du fonds régional d'interventions locales rubrique, Vivre ensemble, par le Conseil général au titre de la politique départementale enfance/jeunesse, par la communauté de communes des Vals de Saintonge au titre de la compétence scolaire jeunesse. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières au taux les plus élevés possibles du Conseil régional et au titre des fonds régionaux d'interventions locales, du Conseil général au titre de la politique départementale enfance/jeunesse et de la communauté de communes des Vals de Saintonge au titre de la compétence scolaire jeunesse et signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget primitif 2014, chapitre 2118-5222-0716, et seront inscrits ultérieurement en recettes après les notifications par décision modificative ».

**Mme la Maire** : « Vous avez les plans et l'emplacement de cette aire de jeux dans vos dossiers. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

**M. Caillaud**: « Vous espérez obtenir combien de subventions par rapport aux dépenses ? »

**Mme la Maire** : « Le plus possible ».

**M. Caillaud** : « Bien évidemment, mais vous en avez une idée sans doute ? »

**Mme la Maire** : « Je pense que l'on va essayer d'obtenir 50 % à 60% de subventions ».

**M. Caillaud** : « Sur le hors taxes ? ».

**Mme la Maire** : « Oui ».

**M. Caillaud** : « Bon d'accord, merci ».

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas d'autres questions ? Là aussi, il faisait partie de nos engagements d'aménager des aires de jeux dans toute la ville. Nous avons donc choisi de commencer par le square Régnaud, puisqu'il est à proximité de l'école Régnaud et que nombreux sont les Angériens qui nous ont sollicités pour que cette place soit réaménagée ».

**Mme Ducournau** : « Madame Mesnard, vous remettrez aussi la fontaine en état ? ».

**M. Moutarde** : « Oui, nous en avons l'intention ».

**Mme Ducournau** : « Très bien ».

**Mme la Maire** : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec les actions de la Ville à destination de la jeunesse et une demande de subventions concernant le projet éducatif local ».

## **ACTIONS DE LA VILLE À DESTINATION DE LA JEUNESSE PROJET ÉDUCATIF LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Mme Gaëlle TANGUY**

Afin de contribuer à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes présents sur le territoire, la Ville de Saint-Jean d'Angély met en œuvre des actions éducatives, culturelles et de loisirs dédiées en tout ou partie aux jeunes.

La Communauté de communes des Vals de Saintonge élabore un nouveau Projet Éducatif Local (PEL) pour la période 2014 – 2017. Celui-ci construit sur la base d'un diagnostic de territoire et s'appuyant sur les évaluations réalisées sur les territoires, sera finalisé en octobre 2014. La Ville de Saint-Jean

d'Angély entend valoriser les actions qu'elle met en place, à destination des jeunes, dans le cadre du PEL, à savoir :

- **Patrimoine et création en milieu rural**

Programme éducatif de démocratisation culturelle mis en œuvre par le Musée qui vise à sensibiliser au patrimoine et aux pratiques artistiques les élèves du territoire des Vals de Saintonge et favorise leur accès aux établissements culturels, et plus largement, à la culture et à la pratique des arts, en organisant les déplacements et en proposant des animations dans les établissements scolaires.  
Budget prévisionnel : 18 660 €, programme co-financé par l'État.

- **Les Portes du temps**

Opération organisée au Musée qui invite les enfants et les adolescents issus en priorité de zones sensibles, urbaines ou rurales, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances scolaires, en particulier estivales, en s'appuyant sur l'intervention d'artistes professionnels et en y associant une pratique artistique.

Budget prévisionnel : 100 €, coût total de l'opération : 2 600 €, opération co-financée par l'Association Des Amis des Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle (ADAMAH).

- **Les heures du conte**

Séances de lecture partagée organisées à la Médiathèque pour donner aux enfants le plaisir et le désir de lire, qui se déclinent en 7 ateliers en fonction de l'âge des enfants. L'action est animée par les agents de la Médiathèque dans le cadre de leur fonction.

- **Journées européennes du patrimoine 2014 : « patrimoine culturel, patrimoine naturel »**

Opération organisée sur différents sites de la Ville pour mettre en lumière le patrimoine historique et rendre la culture accessible au plus grand nombre, des spectacles, animations pédagogiques et outils pour découvrir le patrimoine naturel de la Ville sont dédiés au jeune public dans le cadre de cette manifestation.

Budget prévisionnel : 3 300 €.

- **Semaine du goût 2014 : cuisines du monde**

Opération qui vise à sensibiliser, notamment les plus jeunes à la gastronomie, aux produits locaux, aux circuits courts et au développement durable pour encourager des comportements alimentaires et de consommation responsables. Rencontre avec un auteur, spectacle théâtral, séance de cinéma, ateliers gustatifs de découvertes, concours et défis culinaires dans les cantines sont proposés aux jeunes.

Budget prévisionnel : 11 000 €, opération co-financée par la Région Poitou-Charentes.

- **Les jeux 100 culottes et spectacles organisés pour la fête nationale du 14 juillet**

Spectacles et activités sportives, ludiques et pédagogiques organisées gratuitement à destination des enfants et des familles pour permettre à toutes les familles d'accéder aux loisirs et au divertissement pendant la période estivale.

Budget prévisionnel : 8 345 €.

- **Les animations enfants, séances de cinéma et spectacles organisés pour les fêtes de Noël**

Animations ludiques, séances de cinéma et spectacle gratuits organisés à destination des enfants pour permettre à toutes les familles d'accéder aux loisirs et au divertissement pendant la période de Noël.

Budget prévisionnel : 9 022 €.

- **Le Teen Beach Tour**

Activités de découverte et d'initiation à la pratique du Beach Volley organisée gratuitement pour permettre à toutes les familles de faire découvrir l'activité sportive à leurs enfants pendant la période estivale.

Budget prévisionnel : 900 €.

- **Semaine régionale de l'arbre et de la haie**

Animations pédagogiques et réalisations de plantations organisées avec les écoles primaires sur différents sites de la Ville qui visent à favoriser l'éducation des plus jeunes au respect de l'environnement.

Budget prévisionnel : 8 000 €, opération co-financée par la Région Poitou-Charentes.

- **Semaine nationale du développement durable**

Ateliers scientifiques pédagogiques organisés avec les écoles primaires en partenariat avec une association d'éducation populaire « Les petits débrouillards », qui visent à développer les connaissances scientifiques et l'esprit critique des élèves sur le développement de notre société au regard des enjeux du développement durable.

Budget prévisionnel : 3 280 €.

L'ensemble de ces actions témoigne de l'implication de la Ville de Saint-Jean d'Angély en faveur de l'enfance et la jeunesse sur le territoire des Vals de Saintonge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté de communes des Vals de Saintonge pour les actions suivantes : Journées européennes du patrimoine, Semaine du goût, Jeux 100 culottes et spectacles du 14 juillet, animations, séances de cinéma et spectacles pour les fêtes de Noël, le Teen Beach Tour, Semaine nationale du développement durable ;
- de signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ces projets.

Les crédits nécessaires à chaque action sont inscrits au budget primitif 2014 et ventilés sur les services correspondants. Les recettes correspondantes seront inscrites par décision modificative après notification.

**Mme la Maire** : « Le projet éducatif local actuel court jusqu'au mois de septembre. Il va être renégocié en cette fin d'année. Dans le cadre de cette renégociation, nous souhaitons y inscrire un certain nombre d'activités. Je laisse la parole à madame Tanguy ».

**Mme Tanguy** : « Afin de contribuer à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes présents sur le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, tout est mis en œuvre pour des actions éducatives, culturelles et de loisirs dédiées en tout ou en partie aux jeunes. La communauté de communes des Vals de Saintonge élabore un nouveau projet éducatif local, le PEL, pour la période 2014-2017. Celui-ci, construit sur la base d'un diagnostic de territoire et s'appuyant sur les évaluations réalisées sur les territoires, sera finalisé en octobre 2014. La ville de Saint-Jean-d'Angély entend valoriser les actions qu'elle met en place à destination des jeunes dans le cadre du PEL à savoir :

- Patrimoine et création en milieu rural
- Programme éducatif de démocratisation culturelle mis en œuvre par le musée qui vise à sensibiliser au patrimoine et aux pratiques artistiques les élèves du territoire du Val de Saintonge et favorise leurs accès aux établissements culturels
- A la culture et à la pratique des arts en organisant les déplacements et en proposant des animations dans les établissements scolaires.

Le budget prévisionnel est de 18 660 € avec au programme cofinancé par l'Etat :

- Les « Portes du temps » : opération organisée au musée qui invite les enfants et les adolescents à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances scolaires, en particulier estivale, en s'appuyant sur l'intervention artistique professionnelle et en y associant une pratique artistique. Le budget prévisionnel est de 100 €, coût total de l'opération : 2 600 €, opération aussi cofinancée par l'Association des amis du musée d'art et d'histoire de La Rochelle.
- Les « Heures du conte » : séances de lecture partagées, organisées à la médiathèque pour donner aux enfants le plaisir et le désir de lire, qui se déclinent en sept ateliers en fonction des âges des enfants. L'action est animée par les agents de la médiathèque dans le cadre de leurs fonctions.
- Les « Journées européennes du patrimoine 2014, patrimoine culturel patrimoine naturel » : opération organisée sur les différents sites de la ville pour mettre en lumière le patrimoine historique et rendre la culture accessible au plus grand nombre. Des spectacles, animations pédagogiques, outils pour découvrir le patrimoine naturel de la ville, sont dédiés au jeune public dans le cadre de cette manifestation. Le budget prévisionnel est de 3 300 €.
- La « Semaine du goût 2014 : Cuisine du monde » : opération qui vise à sensibiliser les plus jeunes à la gastronomie, aux produits locaux, aux circuits courts et au développement durable pour encourager les comportements alimentaires de consommation responsable. Rencontre avec un auteur, spectacle théâtral, séance de cinéma, ateliers gustatifs de découverte, concours et défis culinaires dans les cantines sont proposés aux jeunes. Le budget prévisionnel est de 11 000 €. L'opération est aussi cofinancée par la région Poitou-Charentes.
- Les « Jeux sans culotte » et spectacles organisés pour la fête nationale du 14 juillet : spectacles et activités sportives ludiques et pédagogiques organisés gratuitement à destination des enfants et des familles pour permettre aux familles d'accéder aux loisirs et aux divertissements pendant la période estivale. Le budget prévisionnel est de 8 345 €.
- Les animations enfants, séances de cinéma et spectacles organisés pour les fêtes de Noël : animations ludique, séances de cinéma et spectacles gratuits organisés à destination des enfants pour permettre à toutes les familles d'accéder aux loisirs et aux divertissements

pendant le période de Noël. Budget prévisionnel 9 022 €.

- Le « Teen Beach Tour » : activité de découverte et d'initiation à la pratique du beach-volley, organisée gratuitement pour permettre à toutes les familles de faire découvrir l'activité sportive à leur enfant pendant la période estivale. Budget prévisionnel 900 €.

- la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » : animations pédagogiques et réalisations de plantations organisées avec les écoles primaires sur différents site de la ville qui visent à favoriser l'éducation des plus jeunes au respect de l'environnement. Budget prévisionnel 8 000 €. L'opération est cofinancée par la région Poitou-Charentes.

- La « Semaine nationale du développement durable » : ateliers scientifiques pédagogiques organisés avec les écoles primaires en partenariat avec une association éducative populaire, « les Petits débrouillards », qui visent à développer les connaissances scientifiques et l'esprit critique des élèves sur le développement de notre société au regard des enjeux du développement durable. Budget prévisionnel 3 280 €.

L'ensemble de ces actions témoigne de l'implication de la ville de Saint-Jean-d'Angély en faveur de l'enfance et la jeunesse sur le territoire des Vals de Saintonge. Il est proposé au Conseil municipal d'autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de la communauté de communes de Val de Saintonge pour les actions suivantes :

- Journée européenne du patrimoine
- Semaine du goût
- Jeux sans culotte et spectacle du 4 juillet
- Animations, séances de cinéma et spectacles de la fête de Noël
- Teen Beach Tour
- Semaine nationale du développement durable,

et de se signer les documents relatifs à la bonne conduite de ces projets. Les crédits nécessaires à chaque action sont inscrits au budget primitif 2014 et ventilés sur les services correspondants. Les recettes correspondantes seront inscrites par décision modificative après notification ».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des questions, des remarques ? Oui Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Je veux juste dire qu'il n'y a rien de bien nouveau par rapport à ce que nous faisons, et vous remercier de reconnaître encore une fois le travail que nous fournissons ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Il y a d'autres questions ou demande de précisions ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous évoquons maintenant la Commission communale des impôts directs »

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS CONSTITUTION

**Rapporteur : Mme la Maire**

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 h.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 30 mai 2014.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) selon les conditions sus énoncées.

En outre, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé à l'approbation du Conseil municipal, la liste des commissaires ci-annexée.

**Mme la Maire** : « L'article 1650 du Code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La durée de mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de

finances modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 30 mai 2014. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms, 16 titulaires, 16 suppléants, selon les conditions sus-énoncées. En outre, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et la taxe d'habitation soient équitablement représentées. En cas de décès, démission ou révocation de 3 au moins des membres, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. La liste des commissaires soumis à votre approbation vous sera remise à l'ouverture de la session. Je vais donc vous la lire. Font donc partie de cette proposition :

- Madame Auguin Colette
- Monsieur Barbarin Daniel
- Monsieur Barrière Philippe
- Monsieur Bordas Antoine
- Monsieur Borel Claude
- Monsieur Bouron Jean-Claude
- Monsieur Bousereau Thierry
- Madame Bredéche Marie
- Monsieur Caillaud Serge
- Monsieur Caillaud Sylvère
- Monsieur Chauvet Frédéric
- Monsieur Sincabre Jean
- Madame Cosier Dany
- Madame Guérin Sophie
- Monsieur Guiho Matthieu
- Monsieur Jarrousseau Patrick
- Madame Jauneau Marylène
- Monsieur Lerebourg Gérard
- Monsieur Richardeau Christian
- Monsieur Romanteau Pierre
- Madame Rontet-Ducourtioux Sandrine
- Monsieur Sicot Gérard
- Madame Tarin Annabel ».

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Non, il n'y en a pas 32. S'il y a des volontaires, c'est le moment... »

**M. Moutarde** : « Non Madame Ducournau, il n'y a pas 32 commissaires. Depuis un mois et quelques jours, j'ai cherché, encore et encore... Nous avons réussi à obtenir 23 noms, ce qui n'est déjà pas mal ».

**M. Caillaud** : « Je vous en ai récupéré 2 ou 3 ».

**M. Moutarde** : « Oui, je vous en remercie, Monsieur Caillaud ».

**M. Caillaud** : « Mais vous donnez une liste de titulaires et une liste de suppléants ? »

**M. Moutarde** : « Non, nous donnons la liste entière et ce sont les régimes fiscaux qui vont choisir les 16 personnes ».

**Mme la Maire** : « Vous serez tenus informés du choix de l'Etat. Je ne sais pas si 16 titulaires seront désignés et les autres nommés suppléants... Je pense que c'est ce qui sera fait. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme la Maire, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération suivante concerne le musée des Cordeliers, travaux d'économie d'énergie, conservation des œuvres, demande de subvention ».

**MUSÉE DES CORDELIERS  
TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE  
CONSERVATION DES OEUVRES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme Dina ZERBIB**

Le musée des Cordeliers dont les collections sont labellisées Musée de France, fait partie des bâtiments culturels « phare » des Vals de Saintonge. Depuis 2013, les efforts menés au titre de la politique culturelle de l'établissement et de l'accessibilité au bâtiment ont été reconnus à travers l'obtention du label « Tourisme et Handicap » permettant ainsi au plus grand nombre d'accéder aux collections.

Le musée met en place des actions de médiation culturelle valorisant ses collections : croisières Citroën, collection d'armes, mosaïques, mobilier saintongeais ...

Le remplacement des fenêtres du musée est programmé pour améliorer la conservation des œuvres présentées au public et réduire la consommation énergétique du bâtiment, celui-ci étant l'un des bâtiments les plus énergivores.

Ce programme d'un montant global de 85 849,60 € TTC, réparti sur trois ans, s'établit comme suit :

- 2014 : 28 833,60 € TTC
- 2015 : 38 307,60 € TTC
- 2016 : 18 608,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières du Conseil Général au titre du soutien aux investissements liés à la politique culturelle et aux travaux d'économie d'énergie et du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention local ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits 2014 sont inscrits au budget primitif, les recettes correspondantes seront inscrites après notification.

**Mme Zerbib** : « Bonsoir. Le musée des Cordeliers, dont les collections sont labellisées Musée de France, fait partie des bâtiments culturels phares des Vals de Saintonge. Depuis 2013, des efforts menés au titre de la politique culturelle de l'établissement et de l'accessibilité au bâtiment ont été reconnus au travers de l'obtention du label « Tourisme et handicap », permettant ainsi au plus grand nombre d'accéder aux collections. Le musée met en place des actions de médiation culturelle valorisant ces collections, croisières Citroën, collection d'armes, mosaïques, mobilier saintongeais. Le remplacement des fenêtres du musée est programmé pour améliorer la conservation des œuvres présentées au public et réduire la consommation énergétique du bâtiment, celui-ci étant l'un des bâtiments les plus énergivores. Ce programme d'un montant global de 85 849,60 € TTC, réparti sur 3 ans s'établit comme suit :

2014 : 28 833,60 €

2015 : 38 307,60 €

2016 : 18 608,40 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières du Conseil général au titre du soutien aux investissements liés à la politique culturelle et aux travaux d'économie d'énergie, et du Conseil régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Local, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits 2014 sont inscrits au budget primitif, les recettes correspondantes seront inscrites après notification ».

**Mme la Maire** : « Il y a des remarques ? Oui, Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Je voulais dire qu'il n'y a pas de surprises, c'est un plan triennal que nous avons prévu. Donc sur ce plan, nous voterons la délibération. Concernant le musée, je voudrais attirer votre attention sur le fait que les volets côté jardin seraient à repeindre. Si donc vous avez un reste de trésorerie, pensez-y... »

**Mme la Maire** : « Nous étudierons cette proposition, et surtout son financement. Nous allons y revenir tout à l'heure. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité. Elle nous permettra de faire des économies d'énergie et des économies tout court »

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons à une étude pour favoriser les déplacements doux sur la commune, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

## **ÉTUDE POUR FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Dans le cadre de son Agenda 21 local, labellisé en 2013, la collectivité a identifié les grands enjeux du développement durable et programmé la réalisation d'actions visant à contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre qui polluent l'atmosphère et contribuent au dérèglement climatique de la planète. En effet, dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005), la France s'est fixée l'objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 en référence aux émissions de 1990. Les leviers d'actions identifiés ciblent les déplacements automobiles, gros producteurs de ces émissions en constante augmentation depuis 1990.

Pour réduire l'impact de ces déplacements automobiles sur le territoire local, la Ville de Saint-Jean d'Angély, souhaite créer un réseau de déplacements doux (piétons et cyclables) en lien avec les autres sites de transports collectifs ou partagés présents sur la commune (gare SNCF, gare routière, aires de co-voiturage,...) favorisant la mobilité durable sur le territoire tout en intégrant l'intermodalité.

Afin d'identifier les aménagements à mettre en place et leur coût, il est nécessaire de réaliser une étude de déplacement et de définition d'un plan d'actions pour le développement d'une mobilité douce sur le territoire communal.

Cette étude estimée à 20 000 €, pourrait être co-financée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Poitou-Charentes (ADEME) et le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente-Maritime ;
- de signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ces projets.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2014, les recettes seront inscrites par décision modificative après notification.

**M. Moutarde** : « Dans le cadre de son agenda 21 local labellisé en 2013, la Collectivité a identifié les grands enjeux de développement durable et programmé la réalisation d'actions visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui polluent

l'atmosphère et contribuent au dérèglement climatique de la planète. Pour réduire l'impact de ses déplacements automobiles sur le territoire local, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite créer un réseau de déplacements doux, piétons et cyclables, en lien avec les autres sites de transport collectif partagés présents sur la commune, gare SNCF, gare routière, aires de covoiturage, favorisant la mobilité durable sur le territoire tout en intégrant l'intermodalité. Afin d'identifier les aménagements à mettre en place et leur coût, il est nécessaire de réaliser une étude de déplacement et de définition d'un plan d'actions pour le développement d'une mobilité douce sur le territoire communal. Cette étude, estimée à 20 000 €, pourrait être cofinancée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Poitou-Charentes et le conseil général de Charente-Maritime. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME Poitou-Charentes et du conseil général Charente-Maritime, de signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2014, les recettes sont inscrites par décision modificative après notification ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions, des remarques ? Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « Qui critiquait les études de la précédente équipe ?... »

**Mme la Maire** : « Comme vous l'avez lancée, nous sollicitons simplement les subventions afférentes. Madame Ducournau, sans vouloir être désagréable, si vous aviez fait si bien que ça, je ne continuerai pas... Je vous l'ai dit, nous avons toujours été favorables à l'Agenda 21, donc nous le poursuivons sans aucun état d'âme. Nous avons en plus le projet, qui nous tient à cœur, de réaliser un chemin piétonnier entre le centre-ville et le plan d'eau, qui ne passe ni par le faubourg Taillebourg, ni par l'avenue du Port, de façon à ce que les Angériens puissent aller de l'un à l'autre, sans risque et sans gêne des voitures. Nous allons donc continuer cet Agenda 21 sans aucun souci ».

**Mme Ducournau** : « Vous dites que vous le continuez, mais vous avez suspendu les attributions de la personne qui était destinée à s'en occuper, puisque vous l'avez réorientée sur autre chose ».

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau, je pense que vous faites erreur. Ce n'est pas du tout le cas. L'agent est toujours en charge de l'Agenda 21, et elle le sait. D'autre part, Madame Ducournau, je souhaiterais que vous n'alliez pas voir directement les agents des différents services de la mairie parce que vous les mettez en difficultés. Si vous avez besoin de renseignements ou d'informations, eh bien vous faites une demande écrite et avec madame Auguin, nous veillerons à vous donner tous les renseignements nécessaires ».

**Mme Ducournau** : « Je suis désolée, Madame Mesnard, mais je ne vais pas voir les agents de la municipalité depuis que nous ne sommes plus élus. J'ai assisté à la commission culturelle, c'est tout, contrairement à vous d'ailleurs ».

**Mme la Maire** : « Bien ».

**M. Moutarde** : « Madame la Maire, je voudrais intervenir deux secondes sur l'Agenda 21 ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Moutarde, avec plaisir»

**M. Moutarde** : « Effectivement, l'Agenda 21 est une démarche que nous arrêtons pour l'instant, mais pour l'instant simplement. Il faut dire que ce dossier, dans son ensemble, est un projet politique, quelque part. Or notre projet politique n'est pas le même que le vôtre, surtout sur la partie du quartier Voyer. Donc effectivement, il nous faut le temps de réfléchir, de repenser une stratégie politique, la nôtre. Après, il n'y aura aucune raison que l'Agenda 21 ne reparte pas, d'autant que nous avons un peu de temps devant nous, puisque l'évaluation de l'Etat n'aura pas lieu avant décembre 2015 ».

**Mme Ducournau** : « Il me semblait qu'il avait été dit pendant la campagne que vous étiez prêts sur tous les fronts ».

**M. Moutarde** : « Ecoutez, Madame Ducournau, nous n'avons pas parlé une seule fois de l'Agenda 21 pendant la campagne».

**Mme Ducournau** : « Je parle du programme en général ».

**Mme la Maire** : « Merci Madame Ducournau. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres demandes de précisions ? Bien, nous allons mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous allons passer à la décision modificative. Je passe la parole à notre adjoint aux finances, monsieur Guiho ».

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### **BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°2**

#### **Section investissement**

en recettes et en dépenses

202 287 €

<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	29 112 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	2 180 €

<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	2 180 €

**M. Guiho** : « Avant de rentrer dans le détail de la décision modificative et afin de donner à l'ensemble des conseillers municipaux les clés de lecture précises sur les finances et l'état des budgets de la Ville, je vais vous faire un petit état des lieux des finances de la Ville, reprises en avril dernier. Au niveau du budget principal d'investissement, les dépenses affectées étaient dépensées à hauteur de 65 %. Les marges de manœuvre aujourd'hui sont donc déjà réduites, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de notre programme. Ce même budget investissement était équilibré, avec un virement de la section fonctionnement de 1 500 000 €, soit + 200 000 € par rapport à 2013. Il était notamment équilibré aussi avec des cessions d'immobilier, de biens appartenant à la Ville, pour 608 000 €, des cessions qui deviennent difficiles dans un contexte immobilier peu porteur.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, celui-ci aussi se tend puisque les dotations globales de l'Etat ont tendance à être réduites. Le budget voté en décembre 2013 pour l'exercice 2014 s'était basé sur une baisse globale des dotations de 2,5 %, or les notifications font état d'une baisse des dotations de l'ordre de 5,5 %. Globalement donc, nous avons des tensions de trésorerie qui sont apparues, d'un point de vue des équilibres globaux de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Sur cette partie trésorerie, nous avons aussi deux budgets annexes qui viennent un petit peu dégrader le niveau de la trésorerie. Il s'agit du budget annexe concernant le lotissement de la Fontaine du Coi : en 2010, une acquisition de foncier de plus de 410 000 € avait été réalisée par la précédente équipe municipale pour construire donc un lotissement sur cette zone, or le permis d'aménagement et de lotir a été refusé. Nous nous retrouvons donc avec un terrain aujourd'hui non utilisable. Ce budget annexe devra donc être équilibré par des versements de la section fonctionnement. Nous avons également le projet de la Grenoblerie 3, donc le budget annexe de la Grenoblerie 3, sur lequel une acquisition foncière de plus de 370 000 € a été réalisée aujourd'hui sans avoir eu recours aux emprunts, donc en autofinancement de la Ville. Voilà les bases globales de la situation. A ce titre, en février dernier, donc avant les élections et la prise de fonction de notre équipe, une note de service du service finances faisait déjà état d'une dégradation globale de la situation de trésorerie et une ligne de trésorerie court terme avait été sollicitée pour équilibrer la gestion de la Ville.

Nous allons donc, sur ces précisions, rentrer dans le détail de la décision modificative qui nous est proposée ce soir. En ce qui concerne le budget principal de la Ville et sa section investissement, au chapitre des dépenses, il a été évoqué ce soir la mise en œuvre d'un programme lié à notre projet qui nous amène à réduire certaines dépenses et à ne pas réaliser certains travaux qui avaient été émis au budget principal 2014. Donc dans le détail :

- nous réduisons de 3 091 € le poste licences et matériel informatiques. Des acquisitions ont été effectuées, un budget de 60 000 € avait été affecté, nous le réduisons de 3 091 €. De nouveaux postes matériels ont été réalisés, le renouvellement des licences avec CJID, qui nous fournit les licences pour suivre la comptabilité, est également réalisé.
- au niveau de la voirie, un certain nombre de travaux ont été effectués ces derniers temps. Nous réduisons là aussi la dépense de 80 000 €. En acquisition de matériel de voirie, on propose de réduire la dépense de 4 207 €. Au niveau des sports, comme on l'a évoqué précédemment, nous allons, et vous allez le voir dans le détail ci-après, réaliser un projet de terrain synthétique. Nous réduisons également les crédits aux sports de 40 000 € pour une ligne et de 26 000 € sur l'autre ligne.
- en ce qui concerne les acquisitions foncières, nous réduisons l'enveloppe de 183 500 €. La priorité n'est donc pas à l'acquisition de foncier par la commune de Saint-Jean-d'Angély.
- en ce qui concerne la base nautique, nous réduisons les dépenses de 4 000 €. De nombreux travaux ont été effectués cette la base nautique. Nous avons noté une nette amélioration de ce secteur de la ville de Saint-Jean, aussi on ne donnait pas la priorité sur cet investissement, sachant qu'il s'agissait de la mise en place de bordures autour des jeux, entre le sable et l'herbe sur les jeux du plan d'eau.
- en ce qui concerne l'environnement et propreté, nous réduisons l'enveloppe de 15 000 €. Il s'agissait d'un budget consacré à l'enterrement de containers de tri sélectif.
- en ce qui concerne la vidéo surveillance, il s'agissait de l'acquisition d'une caméra pour la police. Le budget qui avait été alloué était de 4 600 €, or l'investissement s'élève à 15 000 €. Nous décidons donc de ne pas réaliser cet investissement puisqu'il est supérieur de plus de 10 000 € au budget qui avait été alloué.
- en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, nous en avons réalisé au sein du musée. Il restait une enveloppe de 15 315 €, plutôt dédiée à de l'éclairage LED, économie d'énergie à la médiathèque. Nous reportons aussi cette dépense pour les prochaines années.
- en ce qui concerne le quartier Voyer, le projet porté par notre équipe étant différent du projet de l'ancienne municipalité, nous réduisons les crédits de 40 000 € sur cette thématique.
- au niveau de l'Agenda 21, nous réduisons l'enveloppe de 3 000 €.
- au niveau du bâtiment du centre technique municipal, nous réduisons le budget de 11 500 €. Les dépenses ont été réalisées. Il y avait un budget de 50 000 € qui avait été défini or les dépenses se sont montées à 39 000 €. Nous avons donc 11 500 € disponibles, que nous remettrons sur un autre projet.

Le total de réductions de ces dépenses et d'investissements s'élève donc à 427 122 €.

Au titre des dépenses supplémentaires, nous avons une extension du réseau éclairage public qui est chiffrée à 35 000 €. Nous en venons ensuite aux dépenses liées à la construction du terrain synthétique que nous avons évoqué lors d'une précédente délibération. L'investissement sur le terrain synthétique est donc chiffré à 600 000 €. Nous retrouvons ensuite l'acquisition du chalet pour le quartier Voyer et les animations autour du quartier Voyer qui s'élève à 2 500 €. Au chapitre des dépenses, nous avons donc un total qui s'élève à 207 287 €.

Au niveau des recettes, nous réduisons le versement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 117 113 € pour nous permettre de pallier aux baisses de dotation de l'Etat et de la compensation que l'on avait évoquées lors du dernier Conseil municipal. Nous réduisons également les recettes de 5 600 €. Ceci est lié à

la vente de différents matériels, manuscopiques et camions, que nous avons évoquée lors du dernier Conseil municipal, puisque le budget de revente de ces deux engins était supérieur à ce qui a été réellement réalisé. Nous retrouvons ensuite le financement du stade du terrain synthétique du stade avec donc la demande de subventions DETR à hauteur de 100 000 €, la subvention du Conseil régional à hauteur de 75 000 €, le même montant pour la subvention du Conseil général, la subvention de la Fédération française de football pour 50 000 € et la subvention Fonds parlementaire pour 20 000 €. Nous avons également aussi une subvention Région pour le gymnase de 10 000 € supplémentaires par rapport à ce qui avait prévu au budget, puisque nous avons initialement prévu 15 000 € alors que la notification est de 25 000 €. Nous avons donc en recettes un total de 207 287 €.

Après la section investissement, nous abordons la section fonctionnement. Au chapitre des dépenses de la section du budget principal de fonctionnement, nous réduisons donc le versement à la section d'investissement de 117 113 €, nous remettons une enveloppe sur les dépenses imprévues de 70 000 €. Nous avons bénéficié d'une baisse de la prime d'assurance de 4 500 €. Il s'agit en fait d'un remboursement d'assurance sur la cotisation 2014, puisque globalement, nous avons moins de surface assurée au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély. La prime d'assurance diminue donc de 4 500 €. Nous avons une créance admise en non-valeur, évoquée aussi lors d'une précédente délibération: un budget de 5 000 € avait été mis sur ces créances admises en non-valeur. Nous avons déjà un état de la perception de 5 526 €, donc nous remettons 1 000 € sur ce créneau. Il y a des créances éteintes de 225 €.

Nous en venons ensuite à un évènement dramatique que nous avons vécu au cours des dernières semaines, l'incendie qui a ravagé le cinéma Eden et qui nous a demandé de réaliser en toute urgence certaines dépenses pour remettre en sécurité le site. Nous avons donc des dépenses de fournitures de 2 200 €, des honoraires d'experts de 5 000 €, pour tout ce qui est assurance et tout le travail autour de l'assurance de ce bien, des frais de gardiennage de l'ordre de 14 000 €, là encore pour sécuriser le site et éviter des pillages ou autres intrusions dans le site, des locations diverses de 1 140 € - il s'agit notamment de la pelle le soir de l'incendie pour procéder à la sécurisation de l'espace -, une première phase de travaux de démolition de 26 760 € et des annonces et insertions de 900 €. Je viens tout de suite de ce côté aux recettes. Vous voyez qu'il y a 50 000 € de recettes. Il s'agit d'une avance de l'assurance, on y reviendra tout à l'heure avec les recettes.

Autre point, le parcours d'artisans d'art, projet que nous souhaitons mettre en œuvre dès cet été à Saint-Jean-d'Angély. Il y a donc une affectation de crédits sur de la location de vitrines pour 5 000 €, des frais liés aux fluides, électricité pour 2 000 €, du petit équipement pour 3 000 € et des aménagements divers pour 5 000 €, soit une enveloppe globale de 15 000 € sur ce parcours artisans d'art en terme de dépenses. En ce qui concerne l'animation du quartier Voyer, nous retrouvons les éléments présentés tout à l'heure, soit du petit équipement pour 800 €, des honoraires - ce sont les prestations diverses pour des ateliers pédagogiques - pour 700 €, publications, c'est à dire bâches, flyers, marque-pages, pour 5 000 €, et fêtes et cérémonies - participation pour le spectacle présenté par la compagnie - pour 1 000 €.

Nous avons ensuite, en termes de dépenses de fonctionnement, une dépense de sinistre sur la réparation d'éclairage pour 7 000 €. Il s'agit en l'occurrence de l'intervention autour de différents candélabres sur la ville. Le total des dépenses en fonctionnement s'élève donc à 29 112 €.

Au chapitre des recettes, nous avons une recette supplémentaire de 20 159 € liée à des

produits de fiscalité. Ce sont des rôles supplémentaires sur de la taxe foncière 2013. Nous avons par contre une baisse des recettes au niveau des dotations globales de fonctionnement de 43 695 €. La dotation de solidarité rurale est en augmentation de 19 512 €. La dotation nationale de péréquation est également en augmentation de 6 777 €. En revanche, les compensations de l'Etat sur la taxe professionnelle diminuent de 12 871 € par rapport au budget primitif. La compensation Etat sur la taxe foncière est également en baisse de 12 313 €. La compensation Etat sur la taxe d'habitation est, elle, en hausse de 1 993 €. En termes de recettes en moins, nous avons également les produits des horodateurs qui vont baisser de 6 250 €, suite à la mise en place de la gratuité sur les différents parkings de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons un remboursement d'assurance sur du personnel 2013 de 2 800 €. Nous avons également le versement, donc j'y reviens, de l'avance de l'assurance pour le sinistre de l'Eden : l'assurance nous a déjà avancé et payé globalement 50 000 € le 12 mai dernier. Nous avons budgété 2 000 € de recettes au titre du parcours artisans d'art, soit par voie de participation des artisans aux loyers ou de subventions, et nous avons un remboursement de sinistre par l'assurance de 1 000 €. Nous retrouvons donc 29 112 € également de recettes supplémentaires sur le volet fonctionnement du budget de la Ville.

Le total général entre le budget investissement et le budget fonctionnement s'élève donc, tant en dépenses qu'en recettes, à 236 399 €.

En ce qui concerne le budget annexe assainissement, il s'agit essentiellement de l'amortissement d'une subvention qui va générer quatre écritures. En termes d'investissement, amortissement des subventions, nous avons la dépense de 2 180 €, que nous retrouvons en termes de recettes par le virement de la section de fonctionnement. Nous avons aussi, j'allais dire, les écritures inverses au budget de fonctionnement, avec donc une recette de 2 180 € qui provient de l'amortissement de la subvention et un virement à la section investissement du même montant de cette subvention, 2 180 €. Le total général est donc 4 360 €, tant en dépenses qu'en recettes».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des questions ? ».

**M. Bousereau** : « Oui, s'il vous plaît, j'ai une petite remarque concernant les honoraires d'experts, suite au sinistre de l'Eden. C'est un expert d'assuré ? Ce sont les honoraires de qui ? Une provision est-elle demandée ? Vous savez qu'en principe, une délégation est faite par la compagnie d'assurance directement auprès de la société de l'expert d'assuré... Je pense que ce poste pourrait être rectifié ».

**M. Guiho** : « Ce sera le cas, mais la ville de Saint-Jean-d'Angély a avancé les 5 000 € et nous aurons une prise en compte... »

**M. Bousereau** : « Normalement, ça ne se passe pas comme ça ».

**M. Guiho** : « Cela s'est passé ainsi sur ce sinistre ».

**Mme la Maire** : « De toutes façons, ces dépenses seront remboursées ».

***Propos inaudibles***

**M. Guiho** : « Nous veillerons, pour les futures dépenses de cet expert, à éventuellement utiliser ce mécanisme ».

**Mme la Maire** : « Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Si nous reprenons les décisions modificatives concernant les investissements, nous remarquons que le projet du terrain synthétique 600 000 € TTC vous a amené à supprimer un certain nombre d'investissements que nous avons prévus. Je pense notamment, et c'est regrettable, aux travaux de voirie, parce que des travaux de voirie, il faut malheureusement tout le temps en réaliser. En ce qui concerne le sport, nous en avons déjà parlé... Vous supprimez totalement les acquisitions foncières alors qu'il est toujours très intéressant d'avoir des réserves foncières, surtout quand on veut se développer. Vous supprimez également bien d'autres postes, bien entendu, puisque ce que nous avons prévu ne correspond pas à ce que vous envisagez de faire. En ce qui concerne notamment les investissements, vous comprendrez facilement que nous ne pourrions pas voter cette décision modificative. Nous nous abstiendrons donc. Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement, il y a des régularisations en plus et en moins de l'Etat, induisant d'autres modifications... Nous n'en parlerons pas, je n'insisterai pas particulièrement dessus. J'ai simplement noté, concernant le chèque de 50 000 € que vous avez reçu de l'assureur, que vous avez fait une ventilation pour avoir à peu près une dépense équivalente sur le poste, ce qui est logique».

**M. Guiho** : « Le solde des 50 000 € a été affecté aux travaux de démolition, les autres dépenses sont des dépenses réelles. Le solde qui reste entre les 50 000 € et les dépenses donne une enveloppe déjà pour entamer d'éventuels travaux... »

**M. Caillaud** : « Nous aurons d'ailleurs certainement l'occasion d'en reparler tout à l'heure. Donc sur le fonctionnement, compte-tenu de ces différentes opérations, nous nous abstiendrons ».

**M. Guilho** : « Une précision sur la voirie : nous supprimons 80 000 € de dépenses sur un budget de 510 000 € évoqué en voirie ».

**M. Caillaud** « Oui, je sais ».

**Mme la Maire** : « Je vais d'abord répondre à Monsieur Caillaud, si vous le voulez bien. Pour ce qui concerne les acquisitions foncières, je pense que lors de la précédente mandature, il y en a eu beaucoup. Nous pouvons donc faire une pause d'une année, d'autant que les acquisitions foncières du type Fontaine du Coi sont effectivement quelque peu malheureuses et plombent le budget. En effet, il était tout de même prévu de vendre les parcelles et donc de retrouver une recette équivalente à la dépense de 400 000 €. En l'occurrence, pour le moment, nous allons pouvoir ouvrir un concours à idées pour savoir ce que l'on va bien pouvoir faire sur ce terrain. En ce qui concerne la voirie, vous avez réalisé un certain nombre de travaux en début d'année. Je pense donc que nous pouvons

effectivement enlever une petite partie du budget, je dis bien une partie, parce que comme l'a dit monsieur Guiho, il s'agit de 80 000 € sur 510 000 €. Pour ce qui concerne le sport, nous nous sommes déjà expliqués. Nous n'avons pas supprimé pour faire le terrain synthétique, nous avons d'abord regardé ce qui était indispensable, ce que nous souhaitons conserver, et avec l'enveloppe restante, nous avons vu ce que nous pouvions faire. Ce n'est pas tout à fait la même chose. En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons effectivement subi les mauvaises nouvelles de la baisse des dotations d'Etat et de l'erreur sur la compensation de la Communauté de communes. Cette dotation de compensation se monte tout de même à 136 000 € et elle grève le budget de fonctionnement. Je peux vous dire que nous allons finir la fin de l'année au plus juste. Nous avons souhaité que le budget primitif soit voté après les élections, comme c'est l'usage. J'en ai parlé à plusieurs collègues maires, l'usage veut effectivement que les budgets primitifs soient votés après les élections. Vous en avez décidé autrement. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'adapter le budget à la fois au changement et aux diminutions de dotations et à la réalisation de notre projet».

**M. Caillaud** : « C'est un constat, et c'est le constat que vous êtes obligés de rallier les comptes sur ce que vous voulez faire ».

**Mme la Maire** : « Oui, et puis pour aussi une évaluation. Comme l'a dit monsieur Guiho, vous attendiez une baisse de 2,5 % alors qu'elle de 5,5 % ».

**M. Caillaud** : « Oui, on en avait déjà parlé le mois dernier ».

**Mme la Maire** : « Oui mais le problème, c'est qu'à force de voter le budget trop tôt, nous sommes aujourd'hui en difficultés ».

**M. Caillaud** : « Vous vous rappelez pourquoi nous votions les budgets plus tôt ? C'était pour ne pas faire d'interruption entre le début de l'année et la date des élections ».

**Mme la Maire** : « Eh bien là, on n'a pas d'interruption mais on a un coup de frein... »

**M. Caillaud** : « Nous avons eu une commission des finances l'autre jour, pendant laquelle nous avons regardé tous ces chiffres. Dans votre préambule tout à l'heure, vous avez donné des chiffres qui n'avaient pas été évoqués lors de cette commission, sur la situation. Si lors d'une prochaine réunion, nous pouvions parler de ces finances avec les chiffres dont il est question ou les chiffres ultérieurs, ce serait bien ».

**M. Guiho** : « La commission a pour vocation de statuer sur la décision modificative. J'ai pris aujourd'hui la décision de donner le contexte général à l'ensemble des conseillers municipaux, contexte que vous connaissez, Monsieur Caillaud, puisque vous étiez en place avant moi ».

**Mme la Maire** : « Bien, nous allons procéder au vote. Oui, Madame Ducounau ? »

**Mme Ducounau** : « Je voulais juste avoir quelques précisions sur les parcours artisans d'art. Pourriez-vous développer un petit peu ? ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Cardet va vous répondre, puisque c'est lui qui pilote ce projet ».

**M. Cardet** : « On s'est aperçu, comme beaucoup d'Angériens, qu'un grand nombre de magasins dans le centre-ville, dans le cœur de ville, étaient inoccupés, déserts en quelque sorte, et nous avons pensé qu'il serait peut-être bon, dans le cadre d'une nouvelle redynamisation du centre-ville, de trouver un moyen pour peupler, ou du moins, occuper certains de ces magasins. Je crois, si j'en juge ce qui a été dit, qu'il y en avait une quarantaine c'est cela ? ».

**M. Moutarde** : « Il y en a 42 ».

**M. Cardet** : « Il est bien évident qu'en quelques semaines, puisque l'on voudrait que cela démarre pour les vacances, au moment où les touristes arrivent en grande quantité, on ne pourra pas trouver 42 artisans, même si nous avons des listings où ils figurent en assez nombre. Il a donc fallu prendre contact avec les propriétaires de ces magasins. Actuellement, nous sommes en train de finaliser le projet avec 5 ou 6 magasins dans un premier temps, dans les 4 ou 5 rues spécifiques du centre-ville. L'équipe d'animation, notamment de monsieur Lamarche et madame Perrotin, a eu un certain nombre de contacts avec les propriétaires. Il s'avère, d'après ce qu'il m'est revenu aux oreilles, qu'un bon nombre de ces propriétaires se montre particulièrement gourmand quant au prix de la location. On discutera ensuite pour savoir sous quelle forme cela sera fait : est-ce qu'il y aura une participation des artisans qui viendront, est-ce que vraisemblablement on s'arrangera pour que certains se groupent de manière à créer une activité supplémentaire dans chaque magasin et à diminuer un peu les frais?... Au-delà de ces magasins, comment dirais-je, repeuplés, en quelque sorte, ou réactivés, nous proposerons de faire un petit parcours au cours duquel les étrangers à Saint-Jean, surtout, puisque les Angériens à priori connaissent leur ville, parcourent un petit circuit qui leur fera en même temps découvrir les charmes de Saint-Jean-d'Angély. Les vitrines ou les magasins que nous allons être amenés très bientôt, avec monsieur Lamarche, à faire occuper, seront situés dans des points précis des rues centrales. Par la suite, si cette opération fonctionne, ce que nous espérons, et si les accords sont trouvés avec les propriétaires, il est évident que, pour l'année prochaine par exemple, nous pourrions augmenter le nombre de ces magasins et faire venir un nombre d'artisans supplémentaires. Nous avons déjà quelques réponses d'artisans dans des domaines du travail du bois, travail du tissu, travail de luminaires, travail du fer, travail de meubles même... Nous en avons contactés beaucoup qui sont tout à fait disposés à venir, sous réserve bien sûr qu'ils aient connaissance de toutes les conditions avant pour savoir comment s'installer. C'est une expérience que l'on a tentée. Il est bien évident que faire revivre un centre-ville en deux ou trois mois, c'est assez difficile. Les commerçants qui ont été contactés eux aussi y trouvent quelque part un intérêt, puisque cela amènera, drainera beaucoup de gens sur le centre-ville. On espère en tous les cas qu'eux aussi y trouveront leur compte, essentiellement à la fin de la période d'été ? C'est une période qui pourra ensuite être pérennisée à différentes époques de l'année ».

**Mme la Maire** : « Oui, Monsieur Chappet, vous souhaitez compléter ? ».

**M. Chappet** « C'est justement l'illustration qui démontre que nous étions opérationnels dès les élections car cette opération était inscrite dans notre programme, puisque vous y faisiez référence tout à l'heure. Par ailleurs, pour compléter les informations données par monsieur Cardet, nous allons associer également les artisans d'art qui sont déjà installés pour éviter qu'il y ait concurrence ou qu'ils soient mis de côté. Donc, par rapport à ce parcours, seront associés les artisans déjà installés sur la ville ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? ».

**Mme Ducournau** : « C'est une bonne initiative mais qui est difficile à mettre en place. Je voudrais juste rappeler qu'il y a eu une première tentative il y a quelque temps, là où se situe aujourd'hui le magasin « Infiniformes ». Il y avait plusieurs artisans qui exposaient des objets, des bijoux, du mobilier et malheureusement, cela n'a pas tenu ».

**Mme la Maire** : « Il s'agit là d'une exposition temporaire. Les magasins seront donc loués par la Ville et ensuite mis à disposition pour une somme extrêmement modique, qui couvrira les fluides pendant 2 mois. L'idée, en fait, est de proposer un parcours et d'avoir une petite plaquette qui décrit ce parcours et les artisans d'art qui seront dans ces magasins. Les artisans d'art font leur affaire de la permanence du magasin. Je pense donc que c'est un accord gagnant-gagnant. Cela a déjà été expérimenté dans d'autres villes et il semblerait que ce soit positif ».

**Mme Ducournau** : « S'il s'agit d'artisans d'art extérieurs à la ville, comment les hébergerez-vous puisque forcément, ils n'auront pas de pied-à-terre sur le lieu ? ».

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau, nous avons en Vals de Saintonge beaucoup d'artisans d'art de très grande valeur, donc je pense qu'ils pourront rentrer chez eux sans trop de difficultés. Au pire, nous les hébergerons à l'Abbaye royale. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Nous passons donc aux deux délibérations qui ont été adjointes à l'ordre du jour. Il s'agit pour la première de la désignation d'un troisième représentant au Lycée professionnel Blaise Pascal ».

## **LYCÉE PROFESSIONNEL BLAISE PASCAL DÉSIGNATION D'UN TROISIÈME REPRÉSENTANT**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Cyril CHAPPET et M. Thierry BOUSSEREAU en qualité de représentants de la municipalité de Saint-Jean d'Angély, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Blaise Pascal.

Par courrier du 13 mai dernier, M. le Proviseur du Lycée Blaise Pascal informe la Ville, qu'aux termes du livre IV titre II chapitre 1<sup>er</sup> du code de l'Education relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), la commune siège de l'établissement doit désigner 3 représentants au Conseil d'administration de cet établissement.

En conséquence et considérant la candidature de Mme Gaëlle TANGUY, Conseillère municipale déléguée,

il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Gaëlle TANGUY en qualité de 3<sup>ème</sup> représentante de la Ville de Saint-Jean d'Angély.

**Mme la Maire** : « Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a désigné monsieur Cyril Chappet et monsieur Thierry BousserEAU en qualité de représentants de la Municipalité de Saint-Jean-d'Angély, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Blaise Pascal. Par courrier du 13 mai dernier, monsieur le Proviseur du lycée Blaise Pascal informe la ville qu'aux termes du livre 4, titre 2, chapitre 1er du Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, la commune siège de l'établissement doit désigner 3 et pas 2 représentants au Conseil d'administration de cet établissement. En conséquence, et considérant la candidature de madame Gaëlle Tanguy, conseillère municipale déléguée, il est proposé au Conseil municipal de désigner madame Gaëlle Tanguy en qualité de 3<sup>e</sup> représentante de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il n'y a pas de remarques ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 27      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous passons donc à la dernière délibération sur table, qui concerne le cinéma Eden ».

## **SINISTRE DE L'ANCIEN CINÉMA EDEN SITUÉ 45 BOULEVARD LAIR APPEL A AIDES EXCEPTIONNELLES**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Le 3 mai 2014 survenait le tragique incendie de l'ancien cinéma EDEN situé 45 boulevard Lair. Le contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

précise que la garantie « Frais divers » qui s'applique à l'ensemble des frais consécutifs au sinistre, et notamment aux frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, frais de clôture provisoire ou de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie et de bureaux d'études, est plafonnée à 75 000 € TTC.

A ce jour, le montant des frais qu'il a été nécessaire d'engager (intervention d'une pelle mécanique, acquisition de barrières de protection, gardiennage, mesures d'empoussièrement, travaux de sécurisation du site) atteint 34 000 €. Le coût des travaux de décontamination et de démolition sera connu dans un mois, à l'issue de la consultation engagée auprès des entreprises. Il est certain que le montant de ces travaux estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros, dépassera largement le plafond fixé par l'assurance.

La commune n'étant pas en mesure d'en supporter à elle seule la dépense, il est proposé de faire appel à toute aide exceptionnelle susceptible d'être accordée par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de communes des Vals de Saintonge, ainsi que toute aide provenant d'un syndicat, d'une association, d'une entreprise ou d'un particulier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette initiative et d'autoriser Mme la Maire à solliciter ces aides.

**Mme la Maire** : « Chacun a en mémoire le sinistre qui est survenu le 3 mai 2014. Des centaines d'Angériens se sont trouvés quelque peu traumatisés par ce tragique incendie. Je voudrais ici remercier tous ceux qui se sont spontanément mobilisés pour contribuer à la reconstruction de l'Eden. Je crois que personne dans cette ville ne veut laisser un trou à la place de ce magnifique cinéma Art-déco. Deux initiatives ont vu le jour. La première a consisté, à la suite d'une réunion, en la création d'une association « Eden détruit, Eden nouveau », dont le Président, monsieur Christian Quéroy, que je salue, est dans la salle. Il a réuni près de 200 personnes, ce qui montre la mobilisation des Angériens. Une marche est également organisée samedi prochain à 10 heures, départ à partir de la mairie, pour aller jusqu'à l'Eden. Pour l'heure, notre souci, c'est la démolition. Le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puisque donc vous aviez renégocié les contrats d'assurance, précise que la garantie « frais divers » qui s'applique à l'ensemble des frais consécutifs au sinistre, et notamment aux frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, frais de clôture provisoire, de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie et de bureaux d'étude, est plafonnée à 75 000 €. Le problème, c'est qu'à ce jour, le montant des frais qu'il a été nécessaire d'engager, on l'a déjà vu, intervention pelle mécanique, acquisition de barrières de protection, gardiennage, mesures d'empoussièrement d'amiante puisqu'il s'agit en fait de décombres amiantés, travaux de sécurisation du site, atteint déjà 34 000 €. Le coût des travaux de décontamination et de démolition sera connu dans un mois, à l'issue de la consultation engagée auprès des entreprises. Il est certain que le montant de ces travaux estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros dépassera largement le plafond fixé par l'assurance. La Commune n'étant pas en mesure d'en supporter seule la dépense, il est proposé de faire appel à toute aide exceptionnelle susceptible d'être accordée par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté de communes, ainsi que toute aide provenant d'un syndicat, associations,

entreprises ou particuliers. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette initiative, d'autoriser Madame la Maire à solliciter ces aides. Je voudrais en profiter pour vous communiquer le calendrier de démolition. Le jour même du sinistre, nous avons fait intervenir une pelle mécanique en urgence, de l'entreprise Gourbain, qui a fait tomber le mur latéral à l'intérieur de ce qui restait de l'Eden. Le 4 mai, nous avons acheté des barrières de protection, puisqu'il y avait déjà des personnes qui se promenaient sur le chantier pour récupérer les pierres comme lors de la chute du Mur de Berlin... Mais en raison de la présence notoire d'amiante, puisque les éverites étaient amiantées, il s'agit d'un chantier absolument interdit au public. Cette intervention a donc coûté 2 800 €. Le 8 mai, nous avons mis en place, puisque l'assurance nous a donné son accord, une surveillance 24h/24h, que nous avons prolongée, par Force sécurité, d'un coût de 5 246 € euros. Toujours à cause de la présence d'amiante, nous sommes tenus de respecter la législation et nous avons donc procédé à des mesures d'empoussièremment, pour 2 461,60 €. Euros. Nous pourrions vous transmettre l'ensemble de ces chiffres, tout est transparent. Nous avons une nouvelle facture de gardiennage à régler pour 8 378,88 €. Le 19 mai, nous avons mis en sécurité le site et l'avons nettoyé, pour 13 392 €. Le 16 mai, la première étape avait été de faire tomber le pignon sud du bâtiment parce qu'il menaçait une habitation qui était en dessous. J'avais alors été obligée de prendre un arrêté de péril. La personne concernée n'habitait donc plus dans son domicile, jusqu'à aujourd'hui, puisque j'ai signé la levée de l'arrêté ce jour. Il a donc fallu faire tomber ce mur, mais en utilisant notamment des jets d'eau pour éviter toute projection, toute dispersion de poussière d'amiante. Là, on tombe sous le coup de la législation de la démolition d'un chantier amianté. Le total des dépenses engagées au 22 mai 2014 est donc de 33 680,48 €. Pour la suite, nous sommes tributaires à la fois de la législation sur les appels d'offres et de la nécessité d'avoir l'accord de l'Inspection du travail sur le plan de retrait amiante. Le 20 juin 2014 constituera la date limite des dépôts des offres du marché de décontamination et démolition. Ce qui va coûter le plus cher en fait, ce sera plus la partie décontamination puisque là, on ne peut pas trier, c'est l'ensemble des débris de l'Eden qui va être décontaminé. Le 30 juin, nous procéderons à l'analyse des offres ; le 4 juillet, mise au point technique avec les 3 premiers candidats; le 11 juillet, attribution du marché et demande de préparation du plan de retrait amiante, ainsi que notification aux candidats non retenus ; le 31 juillet, signature du marché ; le 1<sup>er</sup> août, dépôt du plan de retrait amiante ; le 15 septembre, démarrage des travaux après accord de l'Inspection du travail.

Voilà donc le plan de démolition. Je peux vous assurer que nous avons fait au plus vite. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « J'ai simplement une question à poser. Je n'étais pas là lorsque malheureusement l'Eden a brûlé mais j'ai entendu ou j'ai oui dire, qu'une enquête était automatiquement diligentée. Connaît-on les causes du sinistre, actuellement ? Je sais que des bruits ont couru... »

**Mme la Maire** : « Tout ce que je peux dire, c'est ce que m'a expliqué le commandant de gendarmerie, monsieur Rétho. L'enquête est donc en cours, les coupables n'ont pas été à ce jour portés à ma connaissance. En revanche, il est certain que ce n'est pas un incendie accidentel. Il y a eu une faute volontaire ou involontaire, humaine, mais en tous les cas, ça

n'est pas fortuit. L'électricité était coupée, tout était barricadé, donc il y a eu intrusion forcée et effraction. Aussi, j'ai porté plainte pour tous ces délits ».

**M. Caillaud** : « J'avais entendu dire qu'un gamin avait été repéré sur lieux, semble-t-il ».

**Mme la Maire** : « Il était au mauvais endroit au mauvais moment, voilà. Laissons la gendarmerie faire son travail. Pour le moment, je n'ai pas d'autres informations ».

**M. Caillaud** : « Cela ne peut-il pas influencer sur le dossier, au niveau des expertises ? Il y a des experts d'assuré, donc ça c'est autre chose, mais aussi l'expert de la compagnie d'assurance, il peut y avoir une expertise judiciaire... »

**Mme la Maire** : « Nous y avons bien pensé. On aurait bien aimé que les coupables soient vite connus afin de faire jouer leur responsabilité civile. Mais là, pour le moment, je ne peux pas vous en dire plus ».

**M. Caillaud** : « Bon ».

**Mme la Maire** : « Je n'ai pas d'informations. Je pense que dès qu'il y aura des avancées au niveau de l'enquête, nous serons prévenus ».

**M. Caillaud** : « Oui, vous nous tiendrez au courant »

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? »

**M. Caillaud** : « Excusez-moi. Votre planning tient-il compte des expertises ? Il prend compte de tout cela ? »

**Mme la Maire** : « Oui, tout a été intégré ».

***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Oui, elle est faite, elle a été faite. Vous parlez de l'expertise judiciaire ? »

**M. Caillaud** : « S'il y a expertise judiciaire... »

***Propos inaudibles***

**M. Caillaud** : « Enfin bon, affaire à suivre... »

**Mme la Maire** : « Là, nous travaillons avec l'expert. Nous avons un conseiller d'assuré. Sur les conseils de Monsieur Chanac, nous avons également l'expert Monsieur Galtier, voilà. Dans tous les cas, cela ne perturbe pas le plan tel que l'on vous l'a présenté. Une réunion est encore prévue demain avec l'expert. De toute façon, il suffit de me demander. Nous aurons les informations au fur et à mesure. Je suis tout à fait d'accord pour en discuter ».

**M. Caillaud** : « On en reparlera lors du prochain Conseil ».

**Mme la Maire** : « Oui, et même entre temps s'il y a lieu. Vous êtes spécialisé dans les assurances, nous acceptons tous les bons conseils sur ce sujet. Pour l'heure, il est vrai qu'il va nous falloir revoir de près cette garantie « frais divers » parce que je trouve que c'est un petit peu juste. Il va donc falloir que l'on refasse le point. En attendant, je vous demande de m'autoriser... Oui ? ».

**M. Caillaud** : « Cela s'applique juste dans certains cas, mais après, lorsque vous avez des frais divers très importants sur certains risques, la cotisation, ou la prime, est d'autant plus importante, donc... »

**Mme la Maire** : « Nous parlons de ce point précis. Sur le reste, nous sommes bien assurés ».

**M. Caillaud** : « Oui, je sais, mais souvent... »

**Mme la Maire** : « Sur ce point-là, c'était un petit peu juste ».

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Un recours, à faire? »

**M. Caillaud** : « Contre les auteurs... »

**Mme la Maire** : « Ah oui, contre les auteurs. Mais en attendant, comme nous n'avons pas de sous dans la caisse, nous n'avons pas de trésorerie...

Bien, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas eu de questions déposées par l'opposition. Je vous remercie de votre patience. Il s'est agi d'un Conseil municipal studieux. Je vous souhaite une très bonne soirée à tous ».